



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 9, 11, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 38, 39, 42, 46, 54, 55, 58, 61, 64, 68, 71, 72, 73, 75, 78, 89, 119, 122, 124, 125, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 145 et 149 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Développement durable

Suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Vers des partenariats mondiaux

Développement social

Promotion des femmes



La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des Îles Falkland (Malvinas)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Questions relatives à l'information

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Les océans et le droit de la mer

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de 2021

Projet de budget-programme pour 2022

Planification des programmes

**Amélioration de la situation financière de l'Organisation
des Nations Unies**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
de l'Organisation des Nations Unies**

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
relatives aux opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Lettre datée du 1^{er} décembre 2021, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Guinée auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la quarante-cinquième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 (voir annexe), qui s'est tenue en ligne le 30 novembre 2021.

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 11, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 38, 39, 42, 46, 54, 55, 58, 61, 64, 68, 71, 72, 73, 75, 78, 89, 119, 122, 124, 125, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 145 et 149 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur et Représentant permanent
de la République de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(Signé) Aly **Diane**

Annexe**Quarante-cinquième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 30 novembre 2021****Déclaration ministérielle**

1. Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont réunis en ligne le 30 novembre 2021 à l'occasion de leur quarante-cinquième réunion annuelle. Après avoir fait le point sur la situation économique mondiale et l'évolution récente de la situation dans le monde, débattu des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et passé en revue les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sur les plans économique, social et environnemental, et conscients de ce que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, les ministres ont adopté la Déclaration ci-après.
2. Les ministres ont rappelé les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. À cet égard, ils ont réaffirmé la nécessité de respecter les principes de l'égalité entre les États, de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ils ont également réaffirmé la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère, ou sous d'autres formes de domination extérieure.
3. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. Ils ont réaffirmé qu'il importait de développer une culture de la paix en renforçant le multilatéralisme fondé sur le droit international, en instaurant des relations amicales entre les nations, en promouvant le règlement pacifique des différends et en adoptant d'autres mesures propres à consolider la paix universelle et à garantir la réalisation, la promotion et la protection de tous les droits humains, y compris le droit au développement. Ils étaient conscients que la paix n'était pas seulement l'absence de conflit, mais requérait aussi un processus positif, dynamique et participatif dans lequel le dialogue était encouragé et les conflits réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération.
4. Les ministres ont souligné que ces buts et principes incitaient à être pleinement attaché au multilatéralisme et à rechercher un système économique international plus juste et plus équitable qui offre des possibilités d'élever le niveau de vie de leurs peuples.
5. Les ministres ont réaffirmé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Nouveau Programme pour les villes et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les importants documents finals adoptés concernant les pays en situation particulière, devaient être appliqués dans leur intégrité et dans leur totalité et que les engagements qui y étaient consacrés devaient être honorés, dans le respect des principes du multilatéralisme et de la coopération internationale.
6. Les ministres ont rappelé que 2020 avait marqué le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et ont renouvelé leur engagement en faveur des idéaux de la Charte des Nations Unies visant à garantir le respect de la dignité de chaque personne et à favoriser le progrès social et un meilleur niveau de vie pour tous. Ils se sont engagés à faire tout leur possible pour remplir les

obligations qui leur incombait envers leurs peuples, dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.

7. Les ministres ont souligné l'importance cruciale de la coopération multilatérale et internationale en tant qu'instrument utile pour relever les défis de l'humanité et se sont de nouveau engagés à adopter pleinement et à renforcer le système multilatéral, en particulier le système des Nations Unies.

8. Les ministres y ont vu une occasion particulière de mettre en évidence les valeurs, les réalisations et l'esprit multilatéral de l'Organisation des Nations Unies. Plus important encore, ils ont souligné que la communauté internationale devait reconnaître le rôle essentiel que jouait l'Organisation pour ce qui est d'aider les pays à s'attaquer aux difficultés et problèmes actuels et futurs rencontrés par l'humanité, et de trouver des solutions dans un cadre global convenu au niveau multilatéral, de manière démocratique et équitable, et inspiré par les aspirations et intérêts communs exprimés dans le rapport intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle », dans lequel ils se sont engagés à travailler, coopérer et exister ensemble en harmonie, dans la solidarité et la paix.

9. Les ministres ont exprimé leur solidarité avec tous les pays dans la lutte contre les effets multidimensionnels de la pandémie de COVID-19 et ont salué le dévouement et le travail des professionnels de la santé, des chercheurs et des autres intervenants de première ligne, qui jouent un rôle essentiel face à la crise actuelle ; saluant également la contribution des volontaires du secteur de la santé qui s'emploient à appuyer la prévention, la détection et le signalement des cas de COVID-19, ils ont souligné qu'il fallait lutter contre la pandémie dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale et internationale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. Les ministres ont rappelé l'adoption de la résolution [74/306](#) de l'Assemblée générale en date du 11 septembre 2020, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) » et souligné l'importance que revêtait son application, et ont également rappelé les résolutions [74/270](#) du 3 avril 2020, [74/274](#) du 21 avril 2020, [74/307](#) du 15 septembre 2020, [75/4](#) du 5 novembre 2020, [75/17](#) du 1^{er} décembre 2020, [75/130](#) du 21 décembre 2020, [75/156](#) du 16 décembre 2020 et [75/313](#) du 29 juillet 2021.

11. Les ministres étaient conscients qu'il incombait au premier chef aux gouvernements d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 qui soient adaptées au contexte national, et que les mesures, politiques et stratégies d'urgence mises en place par les pays pour remédier aux effets de cette maladie et les atténuer devaient être ciblées, nécessaires, transparentes, non discriminatoires, limitées dans le temps et proportionnées.

12. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19 avait sapé de nombreux acquis en matière de développement et mis au premier plan les difficultés rencontrées par les pays en développement, telles que la fragilité des systèmes de santé, l'augmentation de la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, l'insuffisance des financements et le niveau élevé d'endettement, l'accès inadéquat aux marchés des biens et des services, l'instabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales, l'élargissement de la fracture numérique, les restrictions d'accès aux produits pharmaceutiques et aux fournitures médicales nécessaires et la réduction des recettes du tourisme, des envois de fonds et des exportations, entre autres. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à

prendre les mesures nécessaires pour apporter une réponse multilatérale coordonnée et globale aux problèmes de développement causés par la pandémie de COVID-19.

13. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les problèmes rencontrés par les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les populations autochtones, les collectivités locales, les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants, et qu'elle aggravait les inégalités déjà existantes et risquait d'annuler les progrès réalisés ces dernières décennies en matière d'égalité des genres et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

14. Les ministres ont demandé aux États Membres et aux autres parties prenantes de prévenir, surveiller et corriger les effets disproportionnés de la pandémie sur les personnes âgées, notamment les difficultés particulières qu'elles pouvaient rencontrer en matière d'accès aux services de protection sociale et de santé, et de veiller à ce que les décisions en matière de soins de santé touchant les personnes âgées respectent leur dignité et favorisent leurs droits humains, notamment le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

15. Les ministres ont pris acte du rôle clef de chef de file joué par l'Organisation mondiale de la Santé, dirigée par le Directeur général, Tedros Adhanom Ghebreyesus, et ont renouvelé leur appui à ses travaux pour ce qui est de communiquer des informations et d'offrir des orientations techniques, des cours de formation et d'autres formes d'assistance aux pays en développement afin de répondre efficacement à la pandémie, et pris note des efforts essentiels déployés par les États Membres à cet égard.

16. Les ministres ont souligné qu'il importait de garantir un accès mondial et équitable à des vaccins sûrs, efficaces, équitables et abordables contre la COVID-19 et ont dit que ces vaccins devaient être qualifiés de biens publics mondiaux visant à aider à surmonter la pandémie de COVID-19 dans le monde et à relancer la dynamique en faveur du développement durable. Ils ont ainsi salué la résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies intitulée « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », dont le projet a été déposé par la République d'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés. Ils ont souligné également l'importance de garantir l'accès et la distribution équitables, efficaces et rapides d'outils de prévention, d'analyses de laboratoire, de réactifs et d'autres articles, de fournitures médicales essentielles, de nouveaux diagnostics, de médicaments et, à l'avenir, de vaccins contre la COVID-19. En outre, ils ont appelé au renforcement de la mise en commun des informations et des technologies en matière de détection, de prévention et de traitement de la maladie et de contrôle de la pandémie, et ont pris note des initiatives menées à cet égard, telles que le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, le Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) et les appels d'offres pertinents. Ils ont également appelé à soutenir les discussions en cours à l'OMC concernant la levée des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce et d'autres propositions visant à prévenir, à endiguer et à éradiquer la pandémie de COVID-19, ainsi que les transferts de technologies et les financements nécessaires au bénéfice des pays en développement dans le but d'augmenter la production de vaccins et de traitements.

17. Les ministres ont souligné qu'un déficit de vaccins à l'échelle mondiale constituait une menace pour la santé et le bien-être de tous. Ils se sont dits profondément préoccupés par la faible disponibilité des vaccins contre la COVID-19 dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, tandis que les pays plus riches sont en

pas de vacciner l'ensemble de leur population. Ils ont salué la Stratégie de l'Organisation mondiale de la Santé pour une vaccination mondiale contre la COVID-19 d'ici à la mi-2022, qui décrit les mesures d'urgence que la communauté internationale est appelée à prendre pour faire en sorte que 40 % de la population de tous les pays soient vaccinés contre la COVID-19 d'ici à la fin de 2021, et 70 % d'ici à la mi-2022, et qui repose sur les principes d'équité, de qualité, d'intégration et d'inclusion, et ont appelé à la fourniture accélérée de 550 millions de doses supplémentaires de vaccins contre la COVID-19 au Mécanisme COVAX d'ici à la fin de décembre 2021, afin d'être sur la bonne voie pour atteindre les objectifs fixés par l'Organisation mondiale de la Santé.

18. Les ministres se sont engagés à parvenir à un relèvement rapide, inclusif, durable et résilient et à reconstruire en mieux, à investir dans la préparation aux pandémies et dans la prévention et la détection d'éventuelles épidémies et la riposte, en plaçant les personnes au centre de la riposte, en protégeant notre planète et en assurant la prospérité grâce, entre autres, à des mesures ciblées visant à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à des chaînes d'approvisionnement alimentaire stables, à des moyens de subsistance quotidiens garantis, à des systèmes de santé renforcés et à la réalisation d'une couverture sanitaire universelle, à une connectivité numérique accrue, à un enseignement de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à l'emploi productif et à la création d'emplois, à des infrastructures durables et résilientes, à un accroissement des investissements nationaux et étrangers, à des modes de consommation et de production durables, à des capacités d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques renforcées, à la conservation de la biodiversité et à des moyens de mise en œuvre plus énergiques.

19. Les ministres ont noté avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 avait aggravé les difficultés de développement déjà redoutables et miné les acquis de développement obtenus au fil de nombreuses décennies. Ils ont souligné que leurs actions dans les années à venir seraient essentielles pour accélérer leurs efforts en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les ministres saisissent cette occasion pour rappeler l'importance de leur travail, axé sur les objectifs fondamentaux que sont l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et la poursuite du développement durable dans ses trois dimensions de manière équilibrée, coordonnée et intégrée.

20. Les ministres ont souligné qu'il fallait remédier aux problèmes systémiques qui avaient été aggravés par le ralentissement économique causé par la COVID-19 et à ses effets sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement mondiales, les prix des produits de base, les sorties de capitaux, la dépréciation des devises, le tourisme, les envois de fonds, les investissements étrangers directs, l'emploi, les revenus et les recettes fiscales. Ils ont noté avec inquiétude que la détérioration des conditions économiques et budgétaires causée par la pandémie pourrait augmenter considérablement le nombre de pays surendettés ou risquant de le devenir. Ils se sont dits très préoccupés quant à la capacité des pays en développement, y compris ceux qui accueillaient des réfugiés, des personnes déplacées et ceux qui disposaient d'un important secteur informel, de résister face à la crise causée par la COVID-19 et d'investir dans la mise en œuvre du Programme 2030. Dans le contexte de la pandémie mondiale, ils ont dit qu'il fallait étudier des moyens d'alléger la dette de manière systématique, transparente et coordonnée pour tous les pays en développement, y compris les plus vulnérables, en particulier ceux dont le niveau d'endettement était insoutenable. Ils se sont félicités de l'appel lancé par les dirigeants du monde entier en faveur d'une initiative mondiale d'allègement de la dette visant à fournir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire grâce à une restructuration de la dette et à d'autres mesures supplémentaires en faveur des pays

en développement, en particulier les pays très endettés et les plus vulnérables. Ils se sont félicités des mesures prises par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale pour fournir des liquidités et d'autres mesures de soutien, l'objectif étant d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, et ont appelé à un accès accru aux financements à des conditions concessionnelles et aux prêts à long terme. Ils se sont également félicités de la nouvelle affectation générale de droits de tirage spéciaux du FMI, d'un montant de 650 milliards de dollars, qui vise à répondre aux besoins mondiaux à long terme en matière d'avoirs de réserve, et ont demandé aux pays développés de transférer leurs droits de tirage spéciaux inutilisés aux pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire, de manière à préserver la soutenabilité de leur dette extérieure. Ils ont pris note des initiatives émergentes, notamment celle relative au mécanisme de trésorerie et de soutenabilité par la Commission économique pour l'Afrique, et des débats qui se poursuivaient au sujet de la proposition de création du fonds de lutte contre les retombées économiques de la COVID-19, afin d'offrir les liquidités nécessaires aux pays en développement qui le demandaient, conformément à leurs priorités nationales, pour lutter contre la pandémie et parvenir à un développement durable.

21. Les ministres ont reconnu que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence les limites des gouvernements des pays en développement pour ce qui est de mobiliser leurs ressources financières en temps de crise et que l'immense préjudice causé par les flux financiers illicites entravait la capacité qu'avaient ces gouvernements de mobiliser les ressources nationales pour atteindre les objectifs de développement à plus long terme.

22. Les ministres ont reconnu que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, y compris sa disposition fondamentale visant à « reconstruire en mieux », fournissait des orientations pour assurer un relèvement durable après la COVID-19 et aussi pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents des risques de catastrophe de manière systémique, notamment pour prévenir les épidémies et les pandémies et s'y préparer.

23. Les ministres ont souligné que le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement devait être chargé clairement de mener une analyse plus approfondie des effets à long terme de la COVID-19 sur la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Addis-Abeba, notamment en ce qui concerne les progrès aux niveaux national, régional et mondial.

24. Les ministres ont souligné que dans de nombreux pays, les migrants représentaient une part disproportionnée de la main-d'œuvre dans les secteurs d'activité restés ouverts et actifs tout au long de la crise, tout en étant également surreprésentés dans certains secteurs les plus durement touchés par la pandémie. Ils ont noté avec préoccupation que les mesures prises pour enrayer la propagation du virus, telles que le confinement total et la fermeture de sites, avaient parfois aggravé les conditions de vie des migrants et que les fermetures de frontières avaient également exercé une pression sur la sécurité de l'emploi et augmenté la clandestinité ; ils ont également noté avec inquiétude que la COVID-19 représentait une menace d'un genre unique pour les envois de fonds, entravant la capacité des familles qui recevaient ces fonds de subvenir à leurs besoins fondamentaux. En outre, ils ont souligné que les migrants contribuaient à l'action de lutte et de relèvement engagée face à la crise causée par la COVID-19.

25. Les ministres ont dit que la pandémie de COVID-19 montrait que l'humanité dépendait de plus en plus de l'informatique et des communications pour la continuité des opérations, l'emploi, l'éducation, les soins de santé et d'autres services vitaux pour toutes les sociétés. À cet égard, ils ont réaffirmé l'importance de garantir la

sécurité des données et de maintenir une chaîne d'approvisionnement des produits et services numériques à l'échelle mondiale qui soit stable.

26. Les ministres ont constaté qu'il existait d'importantes fractures numériques et inégalités de données dans les pays et entre eux et dans les régions et entre elles, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement et que pour beaucoup de ces derniers les technologies numériques demeuraient inabordables, et demandé instamment aux États Membres et aux autres parties concernées d'accélérer le rôle de catalyseur que jouaient les technologies numériques pour réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation, la santé, la communication, le commerce et la continuité des activités, et de prendre des mesures concertées pour faire progresser la gouvernance et l'économie numériques, la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et assurer la réalisation des objectifs de développement durable.

27. Les ministres ont demandé à la communauté internationale et à toutes les parties prenantes concernées d'intensifier la coopération et la mobilisation de ressources pour aider les pays en développement à atténuer les effets des fermetures d'écoles dues à la pandémie de COVID-19, notamment sur les plus pauvres, les femmes, les filles, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les peuples autochtones et les communautés, en fonction de la situation nationale, et à faciliter la continuité de l'éducation pour tous grâce, entre autres, à un soutien en matière de connectivité, à l'enseignement à distance et à la formation continue.

28. Les ministres ont demandé également aux États Membres de prévenir les effets néfastes de la pandémie sur les enfants en atténuant les conséquences socioéconomiques dévastatrices, notamment en assurant la continuité des services centrés sur l'enfant sur la base de l'égalité d'accès, la défense du droit de l'enfant à l'éducation et une éducation inclusive, équitable et de qualité par l'adoption de mesures appropriées, comme aider les familles à faire en sorte que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école après la pandémie, en particulier les filles et les enfants en situation de vulnérabilité, lorsque cela ne présente pas de danger, et, pendant le confinement, aider les établissements scolaires, les enseignants et les familles à assurer une source fiable de repas quotidiens et à disposer de solutions d'enseignement à distance accessibles et inclusives pour combler la fracture numérique, tout en protégeant les enfants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation dans les environnements numériques et en respectant le droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée et familiale.

29. Les ministres ont pris note de la déclaration faite le 28 avril 2020 par le Groupe des pays les moins avancés sur la COVID-19 et ont demandé aux partenaires de développement, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'aider les pays les moins avancés à lui donner effet.

30. Les ministres ont pris note de la déclaration du 10 juillet 2020 de l'Alliance des petits États insulaires au sujet de la pandémie de COVID-19 et ont souligné la nécessité pour les principaux acteurs concernés, notamment le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques de développement multilatérales et régionales, les créanciers bilatéraux et les autres créanciers privés, de prendre immédiatement des mesures de fond qui permettent aux petits États insulaires en développement (PEID) de maîtriser la crise causée par la pandémie de COVID-19.

31. Les ministres ont fait part de leur inquiétude concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les pays à revenu intermédiaire et souligné qu'il fallait œuvrer ensemble pour préserver les avancées réalisées jusque-là en matière de développement et reconstruire en mieux dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, sur fond de COVID-19. À cet égard, ils ont pris note de la tenue, le 2 octobre 2020, de la cinquième réunion ministérielle du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire, qui a adopté la déclaration ministérielle concernant les effets de la pandémie sur les pays à revenu intermédiaire et rappelé les demandes faites et les mandats confiés au système des Nations Unies pour qu'il relève les défis propres aux pays à revenu intermédiaire.

32. Les ministres ont pris acte des résultats du Sommet extraordinaire du Groupe des Vingt (G20) organisé virtuellement sous la présidence de l'Arabie saoudite le 26 mars 2020 et de l'appel lancé à cette occasion pour la fourniture de ressources immédiates destinées à lutter contre les effets de la COVID-19, y compris le lancement de l'initiative de suspension de la dette et la décision prise à l'occasion de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 organisée le 14 octobre 2020 de prolonger l'initiative. Les ministres recommandent l'application sans réserve et transparente, par tous les créanciers bilatéraux officiels, de l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt, ainsi que sa prolongation jusqu'en décembre 2021, et la mise en œuvre ordonnée, rapide et efficace du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, adopté lors du sommet extraordinaire des dirigeants G20 consacré à la COVID-19, organisé par l'Arabie saoudite, et des travaux menés sous la présidence italienne du Groupe. Ils ont noté qu'entre mai 2020 et décembre 2021, au moins 12,7 milliards de dollars de dette totale avaient été reportés dans le cadre de l'Initiative du G20 relative à la suspension du service de la dette, ce qui avait pour l'heure bénéficié à cinquante (50) pays.

33. Les ministres ont pris note de l'organisation, le 29 septembre 2020, de la réunion des chefs d'État et de gouvernement sur le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère de la COVID-19 et au-delà, qui visait à réagir face aux effets de la pandémie de COVID-19 et à étudier les moyens de s'en remettre.

34. Les ministres ont rappelé l'organisation en ligne par le Gouvernement de la République coopérative du Guyana, le 29 octobre 2020, de l'événement phare sur le maintien d'un développement à faible intensité de carbone en faveur de la réalisation du Programme 2030 à l'ère de la COVID-19 (Maintaining a Low Carbon Development Path towards the 2030 Agenda in the Era of COVID-19) à l'occasion de la présidence guyanienne du Groupe des 77 et de la Chine en 2020, où il a été reconnu que les changements climatiques et la COVID-19 pouvaient tous deux avoir une incidence sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont noté qu'à cette occasion, il avait été reconnu que quelques pays avaient posé les premiers jalons de modèles nationaux réalisables qui avaient encouragé le passage à une trajectoire de croissance à faible intensité de carbone tout en s'attaquant à la réduction et à l'élimination des émissions. Les efforts faits par le Guyana à cet égard ressortaient de sa stratégie de développement à faible intensité de carbone et du modèle de paiement des services climatiques des forêts entre le Guyana et la Norvège, qui encourageait la gestion durable des forêts et prévenait la déforestation. Il s'agissait du premier modèle national concernant la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement, et c'était l'une des premières stratégies nationales de développement à faible intensité de carbone.

35. Les ministres ont souligné la nécessité d'une solidarité mondiale et d'une coopération multilatérale pour accroître la production des vaccins et améliorer leur distribution à l'échelle régionale et mondiale. Ils ont rejeté toute idée de nationalisme vaccinal et ont condamné les fractures en matière d'accès aux vaccins et les tentatives visant à politiser la coopération dans ce domaine, soulignant la nécessité de garantir la non-discrimination et l'équité totale, compte tenu de l'accès limité de certains pays aux vaccins contre la COVID-19 et de la distribution inéquitable de ceux-ci. Ils ont également appelé la communauté internationale à combattre la désinformation et la réticence à la vaccination, et à lancer des campagnes d'information publique pour sensibiliser les populations à l'importance et à l'innocuité des vaccins contre la COVID-19.

36. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était un impératif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont souligné la nécessité de s'attaquer à la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, pour véritablement ne laisser personne de côté, en mettant l'accent sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables. À cet égard, ils ont réaffirmé leur engagement à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué intégralement d'ici à 2030, d'une manière équilibrée et intégrée, l'objectif étant de concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions et de s'appuyer sur les avancées réalisées et les enseignements tirés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer d'achever ce qui n'a pu l'être dans ce contexte. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait s'attaquer aux difficultés que rencontraient les pays en développement, notamment les pays en situation particulière, principalement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes particuliers auxquels faisaient face de nombreux pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère, et répondre à leurs besoins.

37. Les ministres ont reconnu qu'il importait de promouvoir le développement socioéconomique dans les zones rurales en tant que stratégie efficace au niveau mondial pour éliminer la pauvreté, notamment l'extrême pauvreté. Ils ont souligné que, dans de nombreux pays en développement, la pauvreté demeurait essentiellement concentrée dans les zones rurales et, à cet égard, ont reconnu qu'il importait de prévoir dans les plans et politiques nationaux des stratégies et mesures d'élimination de la pauvreté axées sur les zones rurales, notamment d'effectuer des investissements accrus visant à renforcer les capacités productives et les transformations structurelles des économies rurales, de réduire la fracture numérique et d'améliorer l'accès aux services essentiels pour réduire les inégalités.

38. Les ministres ont rappelé que les objectifs de développement durable étaient intégrés et indissociables et conciliaient les trois dimensions du développement durable et, à cet égard, ont souligné que tous les objectifs de développement durable devaient être traités sur un pied d'égalité lorsqu'ils étaient examinés dans les textes arrêtés au niveau intergouvernemental.

39. Les ministres ont réaffirmé à cet égard que le forum politique de haut niveau pour le développement durable avait pour mission de formuler des orientations politiques, des avis et des recommandations aux fins de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable et qu'il jouait un rôle central concernant la supervision d'un ensemble de mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 au niveau mondial, en travaillant pour cela en concertation avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes et instances, dans le respect de leurs mandats respectifs. Ils se sont félicités de

l'organisation, sous les auspices du Conseil économique et social, de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable 2021, tenue virtuellement du 7 au 16 juillet 2021, et ont salué l'adoption d'une déclaration ministérielle à l'issue de celle-ci.

40. Les ministres ont félicité tous les pays qui présentaient des examens nationaux volontaires pour mettre en lumière les mesures de mise en œuvre du Programme 2030 qu'ils avaient prises au forum organisé en 2021 sous les auspices du Conseil économique et social. Ils ont réaffirmé l'importance des examens nationaux volontaires comme moyen de faciliter la mise en commun d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

41. Les ministres ont rappelé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirmait tous les principes consacrés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées. Ils ont par ailleurs réaffirmé que la mise en œuvre du Programme 2030 devrait être guidée par les principes énoncés en son paragraphe 74.

42. Les ministres ont souligné que la fin du premier cycle quadriennal du forum politique de haut niveau faisant suite à l'adoption du Programme 2030 offrait une occasion importante de préparer le terrain pour une décennie de mise en œuvre du Programme. Ils ont noté avec préoccupation que, malgré des efforts importants, le rythme et la portée actuels de la mise en œuvre étaient encore assez loin de pouvoir instaurer le développement durable pour tous, en particulier pour les plus pauvres et les plus vulnérables.

43. Les ministres ont réaffirmé que le Groupe des 77 demeurerait inébranlable dans sa volonté de continuer à concrétiser les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme. Ils ont souligné que l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux exigeait des moyens de mise en œuvre et un partenariat mondial revitalisé, conformément à l'objectif de développement durable n° 17. Ils ont souligné à cet égard qu'un appui supplémentaire de la part des pays développés était nécessaire, notamment pour ce qui était des transferts de technologies, du renforcement des capacités et du financement en faveur des pays en développement.

44. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par les répercussions considérables que la conjoncture mondiale difficile avait sur les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre le Programme 2030, notamment en raison de facteurs économiques et sous l'effet des catastrophes naturelles, des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, des crises humanitaires et des conflits. Ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes et immédiates pour créer l'environnement propice nécessaire à tous les niveaux aux fins de la concrétisation du Programme 2030.

45. Les ministres ont souligné qu'il importait de prévoir un suivi et un examen complets à l'échelon mondial mais aussi régional, selon qu'il conviendrait, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de veiller à ce que les objectifs généraux que sont l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et la réalisation du développement durable soient dûment atteints. À cet égard, ils ont pris note de la résolution [70/299](#) de l'Assemblée générale sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, en date du 29 juillet 2016, dans laquelle l'Assemblée a souligné la vision et les aspirations communes de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées s'agissant de la démarche qu'il est essentiel de suivre pour

évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont rappelé et réaffirmé que, lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030, il fallait tenir compte des graves difficultés auxquelles se heurtaient les pays et peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et s'y attaquer, et s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination et au développement, qui nuisaient au développement socioéconomique de ces pays et de ces peuples, ainsi qu'à leur environnement et à leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte.

46. Les ministres ont rappelé que l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États était réaffirmée dans le Programme 2030.

47. Les ministres ont réaffirmé leur intime conviction que tous les États et toutes les parties prenantes devraient se consacrer collectivement à la recherche d'une coopération gagnant-gagnant en faveur du développement mondial, fondée sur des consultations approfondies, des contributions conjointes et le partage des avantages, ce dont tous les pays et toutes les régions du monde pouvaient tirer des avantages considérables en œuvrant à l'édification d'un avenir commun pour l'humanité.

48. Les ministres se sont félicités de ce que 2021 ait été proclamée Année internationale de l'économie créative au service du développement durable et ont reconnu le rôle important de l'économie créative en tant que moteur d'une croissance du développement inclusive et durable susceptible d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, ont réaffirmé qu'il importait de créer un environnement propice à la promotion de l'économie créative, notamment en encourageant la créativité, l'innovation et l'esprit d'entreprise, en apportant un appui au développement des institutions et des industries culturelles, en assurant la formation technique et professionnelle de spécialistes de la culture et en créant des emplois dans le secteur culturel et créatif. Ils ont déclaré attendre avec intérêt le rapport sur l'application de la résolution qui doit être présenté à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, dans une section du Rapport sur l'économie créative, et qui doit notamment porter sur les liens qui existent entre la résolution, le Programme 2030 et les progrès y relatifs, et fournir des recommandations sur les mesures qui aideraient les États Membres et le système des Nations Unies à accélérer les efforts faits en vue de la réalisation du Programme 2030.

49. Les ministres ont souligné que la coopération numérique pouvait contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, et ils se sont engagés à cet égard à assurer à tous une desserte numérique, ce qui est important pour que les pays en développement réduisent la fracture numérique. Ils ont également reconnu que l'ONU pouvait jouer un rôle clef dans le renforcement de la coopération numérique en développant les capacités organisationnelles et humaines sur les questions numériques et en améliorant sa capacité de répondre aux besoins des États Membres en matière de transferts de technologies et de renforcement des capacités et, à cet égard, ont pris note des initiatives multilatérales et régionales visant à atteindre cet objectif et salué la création de l'Organisation de coopération numérique.

50. Les ministres ont souligné que la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) visait à mieux faire connaître le rôle que l'agriculture familiale jouait dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition.

51. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, conformément au paragraphe 88 du document

final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », afin de promouvoir une intégration équilibrée des aspects économique, social et environnemental du développement durable, ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies, et se sont félicités de la décision de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de commémorer le cinquantième anniversaire de la création, en 1972, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de la session extraordinaire qui se tiendra à cette fin à Nairobi les 3 et 4 mars 2022.

52. Les ministres ont insisté sur le fait que le financement du développement était un facteur clef de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont souligné qu'il importait d'évaluer les progrès accomplis, de repérer les obstacles et les problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant le financement du développement, de se pencher, au fur et à mesure que le besoin s'en ferait sentir, sur les nouvelles questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre par la communauté internationale, s'agissant en particulier de l'appui fourni par les pays développés aux pays en développement.

53. Les ministres se sont félicités de la tenue en ligne, du 12 au 15 avril 2021, du Forum 2021 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, manifestation essentielle pour le financement du développement, et ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre des conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental formulées à cette occasion.

54. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies d'agir en concertation avec les institutions financières internationales pour élaborer, dans la transparence, des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti, selon le cas, des initiatives existantes. Ces mesures devraient prendre en compte le caractère pluridimensionnel de la pauvreté, les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de faire des progrès concrets sur ce plan.

55. Les ministres ont reconnu qu'il importait d'élaborer des cadres de financement nationaux intégrés à l'appui des stratégies de développement durable pilotées par les pays, afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba, en visant à mobiliser un vaste éventail de sources et d'instruments de financement et, tout aussi efficacement, à le mettre en adéquation avec le Programme 2030, et d'exploiter pleinement le potentiel de tous les moyens de mise en œuvre.

56. Les ministres ont invité la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des mesures d'aide en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment au moyen d'une assistance financière et en nature, ainsi que d'une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, en vue de renforcer les capacités et de réduire la lourde charge supportée par les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, tout en respectant pleinement les principes d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

57. Les ministres ont souligné la nécessité de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale, qui soient financièrement viables et adaptés au contexte national, bien conçus, efficaces, adaptés aux chocs et viables à long terme, soulignant que l'investissement dans des infrastructures de qualité, accessibles, abordables, fiables, durables et

résistantes, notamment dans les transports, l'énergie, l'eau et l'assainissement, était indispensable pour atteindre nombre des objectifs qu'ils avaient fixés. À cet égard, ils ont rappelé la deuxième Conférence mondiale des Nations Unies sur le transport durable, qui s'est tenue à Beijing du 14 au 16 octobre 2021 et qui visait à mettre en place des modes de transport durable.

58. Les ministres ont réaffirmé l'importance primordiale de l'aide publique au développement au regard des besoins de développement durable des pays en développement, surtout les pays en situation particulière et ceux connaissant des difficultés particulières.

59. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement, dont ils ont souligné l'importance, resterait le principal pilier de la coopération internationale et ont exhorté les pays développés à s'acquitter de leurs engagements non satisfaits en matière d'APD destinée aux pays en développement, en respectant les engagements qu'ils avaient pris, et à accroître l'APD afin de contribuer véritablement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment pour consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et 0,15 % à 0,20 % de leur RNB à l'aide aux pays les moins avancés. Ils ont souligné que les pays donateurs avaient réaffecté davantage de ressources de l'APD au financement de l'accueil et de la gestion des réfugiés présents sur leur territoire au cours des années précédentes. Ce transfert des ressources de l'APD en faveur des situations humanitaires et de crise ne cadrerait pas avec une approche durable à long terme du financement du développement nécessaire à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Les ministres ont réaffirmé que l'APD devrait être alignée sur les priorités nationales et les stratégies de développement des pays bénéficiaires. Les ministres se sont dits préoccupés par le fait qu'il n'avait pas été possible d'augmenter les financements à taux réduit en faveur des pays qui en avaient le plus besoin, et par la tendance à la baisse de la part de l'aide programmable par pays dans l'APD.

60. Les ministres ont réaffirmé que la coopération internationale pour le développement, notamment la coopération Nord-Sud, demeurerait un catalyseur fondamental du développement durable. Cette coopération étant la principale source de financement du développement, la communauté internationale devait respecter le principe des « responsabilités communes mais différenciées » et s'attacher à faire en sorte que la coopération Nord-Sud continue de jouer son rôle clef. Les pays développés devaient assumer la responsabilité première du financement du développement.

61. Les ministres ont souligné à nouveau que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devait plutôt la compléter, et ils ont réaffirmé que la coopération Sud-Sud était une entreprise collective des pays en développement. Ils ont ajouté qu'elle méritait d'être encouragée de façon distincte et indépendante, comme cela avait été réaffirmé dans le document final de Nairobi. Dans ce contexte, les ministres ont souligné que la coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant devaient être définis par les pays du Sud et continueraient d'être régis par l'ensemble de 14 principes relatifs à la coopération Sud-Sud énoncés dans la Déclaration adoptée à l'occasion de leur trente-deuxième réunion annuelle, tenue au Siège de l'ONU, à New York, le 26 septembre 2008.

62. Les ministres ont rappelé la tenue de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires, du 20 au 22 mars 2019, et ont réitéré leur engagement en faveur de l'application intégrale et effective du document final de la Conférence, qui s'appuie sur le Plan d'action de Buenos Aires et le document final de Nairobi, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui exige plus que jamais une solidarité et une coopération internationale sans faille. Ils ont également réaffirmé leur soutien au Comité de haut niveau pour la

coopération Sud-Sud et pris note avec satisfaction des décisions 20/1 et 20/2 que celui-ci a adoptées à sa vingtième session, tenue du 1^{er} au 4 juin 2021.

63. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et souligné que ce dernier était le pivot de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Ils ont exprimé leur appréciation aux pays du Sud qui avaient intensifié leur coopération avec le Bureau.

64. Les ministres ont de nouveau invité les États membres à proposer un lieu pour accueillir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération Sud-Sud, prévue en 2022. Ils ont également invité les États membres à accueillir régulièrement des réunions de haut niveau du Groupe sur les grandes questions intéressant le Sud et des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, notamment des forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, et d'autres réunions thématiques, ainsi qu'il était envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud, tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005, et ont souhaité que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continue d'apporter son appui à cet égard.

65. Les ministres ont pris note du report du troisième Sommet du Sud à une date ultérieure et ont invité le Président et le Secrétaire exécutif du Groupe des 77 à reprendre les préparatifs du sommet. Dans ce contexte, les ministres ont rappelé l'importance historique de ce rassemblement des pays du Sud, le plus grand de son genre, et se sont félicités des généreuses contributions versées au Secrétariat exécutif à l'appui du processus préparatoire du Sommet.

66. Les ministres attendent avec intérêt la réunion ministérielle sur la coopération Sud-Sud qui aura lieu le 25 janvier 2022 à Doha, en marge de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

67. Les ministres ont noté la diversité des expériences et des approches locales s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable et réaffirmé l'intérêt de l'apprentissage et de la diffusion des pratiques optimales, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, y compris, entre autres, l'initiative de la Thaïlande portant sur la philosophie de l'autosuffisance économique et les partenariats en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que l'importance de la collaboration concrète entre les États Membres et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, illustrée, par exemple, par la série de publications South-South-In-Action sur la mise en pratique par la Thaïlande de la philosophie de l'autosuffisance économique, la mise en place par le Bangladesh de services publics conviviaux innovants, les bonnes pratiques de Cuba en matière de santé, d'éducation, d'agriculture, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des effets des catastrophes, ainsi que les bonnes pratiques adoptées par les Émirats arabes unis lorsqu'ils ont accueilli l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, ou encore le lancement au Maroc, le 18 juillet 2018, d'un réseau francophone d'acteurs de la coopération Sud-Sud et de la coopération tripartite. Les ministres ont également mentionné d'autres expériences ayant renforcé la coopération Sud-Sud, à l'instar du projet PetroCaribe au Venezuela et du Programme de coopération de Singapour mis en place par Singapour.

68. Les ministres ont pris la mesure du rôle important que jouait le Centre Sud en tant que cellule de réflexion regroupant les pays du Sud et souligné son importance pour ce qui était, d'une part, de renforcer la coopération Sud-Sud en promouvant la solidarité et la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples du Sud et, d'autre part, de fournir l'appui théorique et politique dont les pays en développement avaient besoin pour agir individuellement et collectivement sur la scène internationale.

69. Les ministres ont réaffirmé l'importance de la coopération triangulaire et reconnaissent qu'elle vise à faciliter, à appuyer et à renforcer les initiatives Sud-Sud, notamment par la fourniture de fonds, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et d'autres formes de soutien, à la demande des pays en développement, conformément aux principes de la coopération Sud-Sud, et qu'elle doit être menée sous la direction des pays du Sud.

70. Les ministres ont souligné que les pays en développement avaient élargi leur assiette fiscale en vue de tirer le meilleur parti des ressources publiques qu'ils avaient allouées à la réalisation du Programme 2030. Ils ont ajouté qu'il était toutefois nécessaire de continuer de s'intéresser à la fiscalité dans sa dimension internationale. En outre, l'APD à l'appui de la mobilisation des ressources intérieures restait modeste. À cet égard, les ministres ont invité les pays développés à continuer d'accroître leurs contributions au renforcement des capacités des pays en développement en matière de mobilisation des recettes.

71. Constatant avec préoccupation qu'il n'existait toujours pas d'instance mondiale unique et ouverte à tous en matière de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale concernant les questions fiscales. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait faire du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale un organe intergouvernemental doté d'experts représentant leurs gouvernements respectifs. Les ministres ont souligné que le manque de coopération internationale en matière fiscale, les flux financiers illicites et la fraude fiscale figuraient au nombre des principaux problèmes actuels. Ils ont réaffirmé qu'il fallait tout particulièrement s'atteler à l'instauration, au niveau mondial, d'un environnement favorable à la mise en place d'un partenariat pour le développement ayant la même portée, qui serait mis en balance avec l'intensification de la mobilisation des ressources intérieures. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il était contre-productif de mettre l'accent sur l'importance de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement sans s'attaquer vigoureusement aux secteurs qui empêchaient ces pays de collecter les ressources nécessaires.

72. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'en réponse à l'appel lancé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Inde était le premier pays en développement à avoir versé une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, l'unique contribution de ce type depuis la création du Fonds, ont demandé une nouvelle fois aux États membres, aux organismes compétents et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et ont invité ce dernier à redoubler d'efforts à cet égard.

73. Les ministres ont pris acte des discussions en cours en vue d'une solution consensuelle sur les mesures fiscales visant à répondre à la numérisation de l'économie et ont souligné qu'il fallait faire une analyse approfondie de ses implications pour les pays en développement et tenir compte en priorité de l'avis de ces pays dans toutes les procédures d'élaboration de normes fiscales. Ils ont également pris note de la récente Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, adoptée par 137 juridictions membres du Cadre inclusif de l'OCDE et du Groupe des Vingt sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, qui prévoit que les entreprises multinationales concernées seront soumises à un taux d'imposition minimum de 15 %.

74. Les ministres ont noté avec préoccupation l'augmentation constante des flux illicites de fonds, notamment en provenance des pays en développement, ainsi que leur incidence négative sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'état de droit et la sécurité des nations. Ils ont souligné qu'il restait difficile pour les États de recouvrer et de restituer les avoirs volés en raison, notamment, des différences dans les régimes juridiques, de la complexité des enquêtes et des poursuites multijuridictionnelles, des divergences d'interprétation des dispositions de la Convention et des instruments juridiques pertinents, de la méconnaissance des procédures d'entraide judiciaire des autres États parties et des difficultés à détecter et à exposer au grand jour les flux des produits de la corruption et les flux financiers illicites. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'une part importante des produits de la corruption, y compris ceux en lien avec des affaires de corruption transnationale, devait encore être restituée aux pays d'origine. Ils ont souligné l'importance de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution d'avoirs et de renforcer la coordination internationale des flux financiers illicites sur la base des mécanismes existants.

75. Les ministres ont demandé instamment à tous les États d'intensifier la coopération en matière de lutte contre les flux financiers illicites et de recouvrement des produits d'activités criminelles, y compris les fonds publics détournés, les avoirs volés et les avoirs manquants mis en lieu sûr, et de se montrer fermement déterminés à assurer la restitution de ces avoirs aux pays d'origine. Ils ont aussi engagé la communauté internationale à appuyer davantage l'action que les États Membres menaient pour développer et renforcer leurs capacités dans divers domaines, notamment en ce qui concernait les autorités fiscales nationales, les institutions juridiques et réglementaires, les entreprises et les institutions financières, et à contribuer davantage à la sensibilisation du public afin de renforcer les dispositifs de responsabilisation et d'aider à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, ils ont invité les États à étudier la possibilité de lever ou de réduire au minimum les procédures et coûts de recouvrement d'avoirs, en particulier en s'attaquant à la lourdeur des procédures administratives et juridiques qui entravaient le recouvrement des avoirs illicites.

76. Les ministres ont mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les paradis fiscaux qui incitaient à transférer à l'étranger les avoirs volés et encourageaient les flux financiers illicites. Ils se sont à nouveau engagés à renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières et du secteur des entreprises ainsi que des administrations publiques. Ils ont réaffirmé leur détermination à renforcer la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils se sont félicités de l'initiative de Riyad visant à renforcer la coopération à l'échelle internationale entre services de détection et de répression chargés de la lutte contre la corruption, dans le cadre de laquelle le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobeE) a été créé sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

77. Les ministres ont souligné qu'il importait d'améliorer les investissements et le financement dans les secteurs essentiels pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 dans les pays en développement. Ils ont encouragé à cet égard les investisseurs des secteurs privé et public à prendre des mesures pour pallier l'insuffisance de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable.

78. Les ministres ont affirmé que le secteur privé devrait contribuer à mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable, notamment au moyen du financement mixte, lorsque c'était possible. Ils ont insisté sur l'importance

du principe de responsabilité et de transparence, ainsi que d'un engagement en faveur d'une approche à long terme.

79. Les ministres ont demandé à la communauté internationale d'adapter les marchés financiers au développement durable. Ils ont souligné que les États devaient démontrer leur volonté de concrétiser les engagements qu'ils avaient pris, à la fois aux niveaux national et international, de manière à créer les conditions et l'environnement permettant de s'assurer que les ressources privées étaient correctement allouées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable à long terme. L'investissement étranger direct devait être renforcé et être davantage axé sur le long terme. Il devait en outre être adapté aux priorités nationales en matière de développement, de manière à appuyer les pays en développement dans la réalisation des objectifs de développement durable.

80. Les ministres se sont félicités de la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à la Barbade, du 3 au 7 octobre 2021, et de l'adoption de la déclaration ministérielle de Bridgetown, et ont renouvelé leur engagement à soutenir la CNUCED en tant que principale voix du Sud au sein des Nations Unies, afin qu'elle s'acquitte de son mandat tel que notre Groupe l'a envisagé dans notre déclaration commune du 15 juin 1964. Ils ont réaffirmé le rôle de la CNUCED, en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable, et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030, afin de porter la voix des pays en développement au sein de l'Organisation des Nations Unies et au-delà.

81. Les ministres ont souligné l'importance des politiques et stratégies de développement nationales, tout en rappelant qu'il fallait respecter la marge de manœuvre et les priorités de chaque pays, et ses décisions de mettre en œuvre telle ou telle politique d'élimination de la pauvreté et de développement durable ; ils ont également souligné que ces actions devaient être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée qui fonctionnent en synergie et de manière cohérente.

82. Les ministres ont insisté sur le fait que le commerce international était le moteur d'une croissance économique profitant à tous et de l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'un outil essentiel du financement du développement et de la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, ils ont souligné que le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement était essentiel en vue de tirer parti des avantages du commerce international aux fins du développement, afin de faciliter l'intégration de leurs économies au système commercial multilatéral et le respect des obligations et des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les préoccupations particulières des pays en développement devaient être abordées, notamment celles qui étaient liées à des secteurs présentant un intérêt pour ces pays, de manière à renforcer les capacités de ces derniers de financer le développement et de diversifier leur économie.

83. Les ministres ont réaffirmé le rôle central de l'OMC dans l'économie mondiale actuelle et leur détermination à assurer la pleine application et le strict respect des règles de l'OMC actuellement en vigueur et à œuvrer ensemble pour renforcer encore cette organisation. Ils ont également réaffirmé que cette organisation fournissait le cadre réglementaire multilatéral régissant les relations commerciales internationales, et constituait un mécanisme essentiel permettant de prévenir et de régler les différends commerciaux ainsi qu'une instance dans le cadre de laquelle pouvaient être traitées des questions liées au commerce qui touchaient tous les membres de l'organisation.

Ils ont déclaré rester fermement attachés au système commercial multilatéral réglementé, transparent, non discriminatoire, ouvert et sans exclusive qu'incarnait l'OMC.

84. Les ministres se sont félicités de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine, dont le secrétariat se trouve à Accra, et de l'ouverture des échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord le 1^{er} janvier 2021, en vue d'intensifier les efforts déployés pour atteindre l'objectif d'un doublement des échanges commerciaux intra-africains.

85. Les ministres ont fait valoir que le Cycle de négociations de Doha pour le développement, ouvert en 2001, ne pouvait aboutir que si ses résultats permettaient de réduire considérablement les déséquilibres et inégalités du système commercial multilatéral. Il était profondément préoccupant de constater que le Cycle de Doha, qui visait à remédier aux déséquilibres du système commercial multilatéral et à s'assurer que les pays en développement étaient davantage intégrés au commerce international, n'avait pas été achevé.

86. En outre, compte tenu de la mondialisation et de l'interdépendance des divers acteurs mondiaux, les ministres ont réaffirmé la nécessité de parvenir à un résultat qui renforce le système commercial multilatéral régi par l'OMC et assure la poursuite de la lutte contre toutes les formes de protectionnisme. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation du nombre de mesures unilatérales et protectionnistes, qui étaient contraires à l'esprit et aux règles de l'OMC et aux buts et principes de l'ONU, qui nuisaient au système commercial international et qui, à terme, auraient des incidences négatives sur l'accès des exportations provenant des pays en développement aux marchés mondiaux.

87. Les ministres ont réaffirmé que le système de règlement des différends de l'OMC était une pierre angulaire du système commercial multilatéral et contribuait à rendre le commerce international plus prévisible. Ils se sont dits préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de sélection des nouveaux membres de l'Organe d'appel, qui était susceptible de paralyser le système de règlement des différends et de porter atteinte aux droits et obligations de l'ensemble des membres. Ils ont ainsi exhorté tous les membres à coopérer de manière constructive pour régler ce problème de toute urgence.

88. Les ministres ont souligné combien il importait de faciliter l'accession des pays en développement à l'OMC, conscients que cette accession les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral. Ils ont à cet égard plaidé pour que la procédure d'accession des pays en développement qui souhaitaient devenir membres de l'OMC soit accélérée sur les plans technique et juridique, dans les meilleurs délais et dans la transparence, et ont réaffirmé le poids de la décision WT/L/508/Add.1 relative à l'accession des pays les moins avancés prise par l'organisation le 25 juillet 2012.

89. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au système commercial multilatéral fondé sur des règles et ayant comme élément central l'OMC et ils ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à travailler de manière constructive avec tous les membres de l'OMC sur la nécessaire réforme de l'organisation, afin de mieux relever les défis actuels et futurs dans le domaine du commerce international, renforçant ainsi sa pertinence et son efficacité. La réforme devait, entre autres, préserver le caractère central et les valeurs et principes fondamentaux de l'OMC, et tenir compte des intérêts de tous ses membres.

90. Les ministres ont souligné que, les années précédentes, les nouveaux problèmes de dette et les vulnérabilités s'étaient intensifiés dans tous les pays en développement. En raison de leur endettement, un certain nombre de pays en développement peinaient

à trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030. De nombreux pays producteurs de ressources naturelles avaient enregistré une accumulation rapide de leur dette alors que leur gouvernement tentait d'amortir le choc de la baisse des prix des produits de base. Les difficultés étaient également manifestes dans plusieurs pays en proie à un conflit ou à l'instabilité politique et dans certains petits États insulaires en développement, qui restaient vulnérables aux catastrophes naturelles. La pandémie a également entraîné une augmentation générale des niveaux d'endettement dans pratiquement tous les pays, en raison de l'accroissement des dépenses destinées à stimuler l'économie, de l'augmentation des dépenses de santé ou d'une baisse substantielle des revenus. À cet égard, l'éventualité d'un nouveau cycle de crises de la dette et de perturbations économiques constituait un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable. Les ministres ont souligné la nécessité d'étudier les moyens et les outils nécessaires pour s'assurer que l'endettement des pays reste tolérable, ainsi que les mesures visant à réduire l'endettement des pays en développement.

91. Les ministres ont reconnu que l'emprunt était un outil important pour ce qui est de financer les investissements indispensables à la réalisation du développement durable et ont noté avec préoccupation que les niveaux de la dette tant publique que privée et les vulnérabilités n'avaient cessé d'augmenter dans un nombre croissant de pays en développement. À cet égard, si les niveaux de la dette restaient viables dans la majorité des pays, les risques de plus en plus élevés d'un nouveau cycle de crises de la dette et de perturbations économiques constituaient un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable. Les ministres savaient qu'un écart important persistait dans de nombreux pays entre les ressources publiques et les besoins de financement et que cet écart se creusait du fait de la pandémie. Ils ont réaffirmé que les opérations de restructuration de la dette devaient être effectuées en temps opportun, de manière ordonnée, efficace et équitable, et être négociées de bonne foi. Ils ont rappelé que débiteurs et créanciers devaient œuvrer de concert pour prévenir et régler les situations d'endettement insoutenable. Il incombait aux pays emprunteurs de maintenir leur endettement à un niveau soutenable ; toutefois, les ministres ont reconnu que les prêteurs avaient également la responsabilité de prêter de manière à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné.

92. Les ministres ont rappelé que la crise financière et économique mondiale de 2008 avait mis en évidence les lacunes du système financier international en matière de réglementation. Il était urgent d'opérer une réforme structurelle du système financier international et des institutions concernées si l'on entendait éviter de nouvelles crises, qui pourraient avoir de graves conséquences sur les économies des pays en développement.

93. En outre, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de veiller à ce que le système financier international et les institutions y relatives soient mieux à même de répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, notamment en renforçant la participation de ces derniers à la gouvernance économique mondiale et à la prise de décisions économiques internationale.

94. Les ministres ont appelé l'attention sur la résolution [69/319](#), dans laquelle l'Assemblée a déclaré que les opérations de restructuration de la dette souveraine devaient être guidées par les principes fondamentaux du droit international, tels que la souveraineté, la bonne foi, la transparence, la légitimité, le traitement équitable et la durabilité. La résolution rendait compte des préoccupations constantes concernant la soutenabilité de la dette à long terme dans le contexte d'une fragilité persistante de l'économie mondiale.

95. Les ministres ont souligné qu'il importait d'adopter des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation comme éléments à part entière de toute

stratégie nationale de développement durable, le but étant d'aider à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration, et qu'il importait d'investir plus dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et de l'utilisation des outils numériques et de renforcer l'enseignement technique et supérieur, la formation professionnelle, l'enseignement à distance, l'apprentissage et la formation continue, en veillant à assurer aux femmes et aux filles l'égalité d'accès et en les encourageant à y participer.

96. Les ministres ont souligné que le renforcement des capacités à tous les niveaux est un préalable indispensable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, ils ont engagé les pays développés à renforcer leur appui aux pays en développement afin de leur permettre de combler leurs lacunes en matière de renforcement des capacités.

97. Les ministres ont souligné que le transfert de technologie figurait au nombre des principales priorités des pays en développement eu égard à la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont réaffirmé qu'il fallait accélérer les transferts de technologies à des conditions favorables et préférentielles.

98. Les ministres ont réaffirmé que l'amélioration des activités de renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation était fondamentale si les pays en développement entendaient progresser davantage dans la réalisation du Programme 2030. À cet égard, il était urgent d'allouer des fonds aux fins du bon fonctionnement du Mécanisme de facilitation des technologies. Ils ont rappelé, toutefois, que les capacités et la vitesse des services de connexion fixe à large bande étant limitées dans les pays en développement, cet outil, vecteur de développement, serait de moindre qualité et ne remplirait pas ses fonctions, ce qui ne ferait que renforcer davantage les inégalités existantes. Ils ont exprimé leur soutien aux initiatives et aux forums tels que le Partenariat en action en matière de science, de technologie et d'innovation pour les feuilles de route au service de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), lancé par l'Équipe spéciale interinstitutions pour la science, la technologie et l'innovation au service des ODD.

99. Les ministres ont également encouragé les pays développés à intensifier de manière significative la mobilisation de financements en faveur de l'action climatique, en particulier pour permettre l'adaptation et la résilience, ainsi que pour compenser les pertes et les dommages, afin de renforcer encore davantage l'action menée dans ce domaine. Ils ont néanmoins souligné que le financement de la lutte contre les changements climatiques devait être dissocié de l'aide publique au développement et donc être considéré comme une ressource supplémentaire et nouvelle. Ils se sont dits préoccupés par le fait que l'engagement pris par les pays développés de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 n'avait pas été respecté, et ont de ce fait appelé les pays développés à honorer leur engagement et à mobiliser conjointement au moins 100 milliards de dollars par an pour aider les pays en développement dans leurs actions de lutte contre les changements climatiques, tant en matière d'atténuation que d'adaptation, en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités. Ils ont également rappelé les décisions visant à fixer un nouvel objectif commun chiffré pour le financement de l'action climatique à l'appui des pays développés afin de mobiliser des fonds pour le climat d'un montant minimum de 100 milliards de dollars par an d'ici 2024.

100. Les ministres ont insisté sur le fait que les changements climatiques représentaient l'un des plus grands défis du moment et que leurs multiples répercussions, inédites, touchaient de manière disproportionnée l'ensemble des pays en développement, tout particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre eux. Potentiellement préjudiciables à l'environnement, à l'économie et à la société, les catastrophes naturelles extrêmes pouvaient également réduire à néant, du

jour au lendemain, les acquis obtenus de haute lutte en matière de développement. Les ministres ont réaffirmé la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques, qui soit fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

101. Les ministres se sont félicités de la pleine opérationnalisation de la plateforme dédiée aux communautés locales et aux peuples autochtones et ont pris note de ses travaux et de son potentiel s'agissant de renforcer la contribution des groupes concernés à la lutte contre les changements climatiques. Ils ont également appelé à une collaboration accrue entre les États Membres et d'autres parties prenantes qui doivent agir pour lutter contre les changements climatiques.

102. Les ministres ont réaffirmé que l'Accord de Paris, conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, était la réalisation collective de toutes les parties et visait à renforcer la mise en œuvre de la Convention, eu égard aux objectifs, principes et dispositions qui y étaient définis, en particulier le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des différences entre les situations nationales, ainsi qu'au droit au développement, dans le contexte du développement durable et des efforts d'élimination de la pauvreté. Il était également essentiel de ne pas perdre de vue la nécessité pour les pays développés de respecter les engagements déjà pris pour la période précédant 2020, sachant que l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto était entré en vigueur le 31 décembre 2020. Les ministres ont souligné que l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne saurait être ni ignoré ni différé. Ils ont également demandé le renforcement des mesures visant à remédier aux pertes et préjudices et aux effets néfastes des changements climatiques dus à des phénomènes extrêmes et se manifestant lentement, notamment par le truchement du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Ils ont en outre réitéré l'appel à la création d'un mécanisme de compensation des pertes et dommages dans le cadre du mécanisme financier prévu à l'article 11 de la Convention, afin d'offrir aux pays en développement un appui financier supplémentaire au titre de l'article 9 de l'Accord de Paris, en plus du financement de l'adaptation et de l'atténuation.

103. Les ministres ont encouragé toutes les parties à appliquer dans son intégralité l'Accord de Paris et ont engagé les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'avaient pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendrait. Ils ont aussi souligné qu'il importait de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques. Les parties cherchaient à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, conscientes que ce plafonnement prendrait davantage de temps pour les pays en développement parties, ainsi qu'à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la lutte contre la pauvreté. Les ministres ont souligné que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il fallait réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, en réduisant notamment les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au

niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, et en réduisant fortement les émissions d'autres gaz à effet de serre ; ils ont également reconnu que cela exigeait de redoubler d'efforts au cours de cette décennie critique, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et de l'équité, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées et des capacités de chacun, dans la perspective du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté et à ne laisser personne de côté. Ils ont également souligné que les pays développés devaient continuer à prendre l'initiative en se fixant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie et qu'un soutien devait être apporté aux pays en développement pour la mise en œuvre de ces objectifs, conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris.

104. Les ministres se sont félicités de la tenue de la COP 26 et ont réaffirmé que l'Accord de Paris, conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), était la réalisation collective de toutes les parties. Cet Accord vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention, eu égard aux objectifs, principes et dispositions qui y étaient définis, en particulier le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des différences entre les situations, les besoins et les priorités nationales, ainsi qu'au droit au développement, dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éradiquer la pauvreté et à ne laisser personne de côté.

105. Les ministres ont souligné que ces principes étaient fondamentaux pour les pays en développement. Ils ont souligné que les mesures équilibrées prévues par l'Accord de Paris concernant l'atténuation, l'adaptation, la fourniture de moyens de mise en œuvre et d'aide aux pays en développement, la transparence accrue et la coopération internationale devaient être appliquées et ne pas être renégociées ni réinterprétées. Ils ont appelé les pays développés à combler les lacunes dans la réalisation des engagements pris avant 2020, à fixer des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), et à revoir ces objectifs à la hausse, ainsi qu'à accroître leur soutien aux pays en développement.

106. Les ministres ont reconnu l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et, à cet égard, se sont félicités du lancement du programme de travail complet « Glasgow – Charm El-Cheikh », qui doit durer deux ans.

107. Les ministres ont déclaré être toujours préoccupés par le fait que les ressources financières actuellement consacrées à l'adaptation restaient insuffisantes pour faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties à l'Accord et se sont félicités de l'engagement pris récemment par de nombreux pays développés parties d'accroître leur aide financière pour soutenir l'adaptation dans les pays en développement parties, en réponse aux besoins croissants de ceux-ci, y compris les contributions au Fonds pour l'adaptation et au Fonds pour les pays les moins avancés, qui représentait un progrès important par rapport aux efforts antérieurs, et ont exhorté les pays développés parties à doubler au moins l'aide financière qu'ils consacraient collectivement à l'adaptation dans les pays en développement parties par rapport aux niveaux de 2019 d'ici à 2025, en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre l'atténuation et l'adaptation dans la fourniture de ressources financières accrues. Les ministres ont demandé que, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris conclu à ce titre, l'action et la mobilisation en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets et des pertes et dommages qu'ils entraînaient soient renforcées, compte tenu des besoins et des situations propres

aux pays en développement, notamment de ceux qui étaient particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Ils ont également demandé que des efforts plus soutenus soient déployés pour mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique et améliorer l'accès à ces fonds, en faisant notamment appel à des sources publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales, ainsi qu'à d'autres sources.

108. Les ministres ont insisté sur l'importance de l'aspect financier, élément essentiel de l'application de l'Accord de Paris et de la réalisation de ses objectifs et de la fourniture de ressources financières suffisantes, prévisibles et durables aux pays en développement, conformément à la Convention-cadre et à l'Accord de Paris, afin que ces pays puissent renforcer leur action en matière d'adaptation et d'atténuation des effets. Les pays en développement faisaient déjà beaucoup et tous les moyens d'exécution étaient cruciaux pour les aider à apporter leur contribution à l'application de l'Accord de Paris. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face au manque de ressources dont pâtissaient les mécanismes financiers de la Convention-cadre, en particulier le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, et ils ont insisté sur la nécessité d'entreprendre de toute urgence une conférence d'annonce de contributions réussie et ambitieuse pour la reconstitution de leurs ressources.

109. Les ministres se sont déclarés vivement préoccupés par la direction prise récemment par certains pays développés concernant la réalisation des engagements pris au titre de l'Accord de Paris. Ils ont souligné que la lutte mondiale contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne devrait pas être remis en cause ou affaibli et rappelé qu'il était attendu des pays développés qu'ils assument leur rôle de chef de file en se fixant des objectifs d'atténuation plus ambitieux et en fournissant aux pays en développement un appui financier plus conséquent, tout en tenant compte des priorités que ceux-ci avaient eux-mêmes définies.

110. Les ministres ont également insisté sur le fait que les pays développés devaient continuer à montrer la voie en matière d'atténuation des changements climatiques en fixant à l'échelle de l'ensemble de l'économie des objectifs de plus en plus ambitieux de réduction des émissions en valeur absolue au titre de leurs engagements et de leurs contributions déterminées au niveau national. Pour les pays en développement, l'adaptation aux changements climatiques était une priorité et un élément clef de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. À cet égard, des initiatives adéquates de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'appui financier à ces pays, tenant compte des responsabilités historiques et du principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, étaient indispensables et devaient viser à répondre aux besoins nationaux et encourager l'appropriation par les pays. Le processus de renforcement des capacités devait être participatif, piloté par les pays et multidisciplinaire. Grâce au renforcement de l'appui financier et technologique fourni par les pays développés et au transfert de connaissances et de compétences, une mise en œuvre efficace serait possible et les pays en développement seraient à même de poursuivre des objectifs plus ambitieux.

111. Les ministres se sont félicités de la quatrième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, ainsi que du premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties concernant la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, établi par le Comité permanent du financement, soulignant qu'il en ressortait que les besoins des pays en développement pour mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national jusqu'en 2030 s'élevaient à 5 600 milliards de dollars et, à cet égard, ils ont exhorté les pays développés à proposer des financements ambitieux pour le

climat, qui permettraient de mettre en œuvre les contributions déterminées au niveau national et de préserver la confiance dans le processus de l'Accord de Paris.

112. Les ministres ont pris acte de l'importance de la Terre et de ses écosystèmes, qui étaient notre habitat, et noté que l'expression « Terre nourricière » était couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, notant que certains pays reconnaissaient les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable et se déclarant convaincus que, pour parvenir à concilier équitablement les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il fallait promouvoir l'harmonie avec la nature.

113. Les ministres ont regretté que le dialogue interactif sur le thème de l'Harmonie avec la nature prévu pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale ait été annulé en raison de la pandémie de COVID-19. Ils ont appuyé de nouveau la poursuite à l'avenir du dialogue sur l'harmonie avec la nature, conscients de la nécessité de mobiliser des ressources financières, notamment pour le fonds de contributions volontaires créé à cet effet, et de parvenir à un développement durable en harmonie avec la nature.

114. Les ministres ont rappelé la volonté commune de protéger la planète contre la dégradation, y compris en promouvant des modes de consommation et de production durables et en garantissant que chacun, partout, dispose des informations et des connaissances nécessaires à l'instauration d'un développement durable et de styles de vie en harmonie avec la nature. Les ministres ont insisté sur la nécessité d'accélérer l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, sous l'impulsion des pays développés. Ils ont en outre soutenu que les pays en développement avaient besoin d'une assistance financière et technique pour se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

115. Les ministres se sont dits conscients du fait que la protection des écosystèmes et les mesures visant à éviter les pratiques néfastes aux animaux, aux plantes, aux micro-organismes et aux milieux abiotiques permettent à l'humanité de coexister en harmonie avec la nature.

116. Les ministres ont reconnu que face aux risques de catastrophe, il fallait adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe devaient être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et n'exclure personne. À ce sujet, les ministres ont rappelé l'existence du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et réaffirmé que les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtaient à des difficultés spécifiques, méritaient une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils étaient exposés, dépassant souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. D'après les ministres, il fallait également accorder toute l'attention et l'aide voulue aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

117. Les ministres se sont félicités de la décision de tenir la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du cadre de Sendai à New York les 18 et 19 mai 2023, afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les

défis, et accélérer la cadence pour atteindre l'objectif de la réalisation du Cadre de Sendai et de ses sept objectifs mondiaux d'ici à 2030. À cet égard, ils se sont félicités des plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe qui se sont tenues en Jamaïque, au Kenya et au Maroc, et ont déclaré attendre avec intérêt la 7^e plateforme mondiale qui se tiendra à Bali, en Indonésie, du 23 au 28 mai 2022. Les ministres ont rappelé le lancement de la Coalition pour une infrastructure résiliente face aux catastrophes.

118. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, soulignant qu'un million d'espèces étaient menacées d'extinction, plus qu'à tout autre moment de l'histoire de l'humanité. Les ministres ont réaffirmé également que les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques devaient être partagés de façon juste et équitable, et pris acte de la contribution des peuples autochtones et des populations locales, dont les connaissances et les pratiques traditionnelles, notamment les connaissances en matière de ressources génétiques, étaient utiles pour la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique. À cet égard, ils ont exhorté la communauté internationale à redoubler d'efforts pour enrayer la perte de biodiversité et protéger les écosystèmes, notamment en augmentant l'aide apportée, sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement pour leur permettre d'appliquer le cadre mondial pour la biodiversité après 2020, conformément aux dispositions de la Convention.

119. Les ministres se sont félicités de la convocation de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des réunions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à la Convention, à Kunming (Chine), du 11 au 15 octobre 2021, sur le thème « Civilisation écologique : bâtir un avenir commun pour toutes les formes de vie sur Terre », et ont salué l'adoption de la Déclaration de Kunming. Ils ont également salué la pré-COP de la biodiversité, qui s'est tenue en Colombie le 30 août 2021, afin de soutenir l'élan politique en vue de la COP15. Les ministres ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra à nouveau à Kunming, du 25 avril au 8 mai 2022, sachant qu'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être adopté à cette occasion, cadre qui contribuera au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et permettra à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité « Vivre en harmonie avec la nature ».

120. Les ministres ont appelé à des actions transformatrices de la part de toutes les parties prenantes et à des moyens de mise en œuvre adéquats et suffisants pour les pays en développement afin d'assurer la mise en œuvre intégrale de la Convention visant à mettre fin à la perte de biodiversité, notamment en fournissant et en mobilisant des ressources financières nouvelles, supplémentaires et prévisibles pour soutenir la mise en œuvre effective du cadre pour l'après-2020. Ils se sont félicités des engagements financiers et des initiatives annoncés par les gouvernements, les organisations et le secteur privé, qui contribuent à la biodiversité et soutiennent la dynamique politique en faveur d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 fructueux.

121. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par le fait qu'un million

d'espèces étaient menacées d'extinction, plus qu'à tout autre moment de l'histoire de l'humanité. Ils ont exhorté la communauté internationale à redoubler d'efforts pour enrayer la perte de biodiversité et protéger les écosystèmes, notamment en augmentant l'aide apportée, sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement pour leur permettre d'appliquer le cadre mondial pour la biodiversité après 2020, conformément aux dispositions de la Convention.

122. Les ministres ont réaffirmé également que les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques devaient être partagés de façon juste et équitable. Ils se sont félicités de l'augmentation du nombre de parties au Protocole de Nagoya.

123. Les ministres ont pris acte de la contribution des peuples autochtones et des populations locales, dont les connaissances et les pratiques traditionnelles, notamment les connaissances en matière de ressources génétiques, étaient utiles pour la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique.

124. Les ministres se sont dits vivement préoccupés face à la poursuite du braconnage illégal et du trafic d'espèces sauvages, alors que le commerce illégal de 7 000 espèces d'animaux et de plantes continuait de saper les efforts de protection. Des mesures énergiques étaient encore nécessaires aux niveaux international et local en vue de réduire le commerce illicite touchant certaines espèces, notamment le trafic d'ivoire.

125. Les ministres ont affirmé qu'il importait de soutenir les initiatives de restauration des écosystèmes, en tant qu'élément fondamental de la promotion de la dimension environnementale du Programme 2030. À cet égard, ils se sont déclarés favorables aux discussions sur la proclamation d'une décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes (2021-2030) visant à stimuler l'exécution des mandats existants et la concrétisation des engagements pris dans ce domaine.

126. Les ministres ont rappelé l'importance des océans pour le développement durable, comme cela avait été reconnu dans Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les diverses décisions prises par l'ancienne Commission du développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 14 consistant à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituaient une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtaient une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et pour la prospérité économique et la bonne santé de bon nombre d'économies nationales, en particulier dans les pays en développement. Dans ce contexte, les ministres ont également rappelé l'importance fondamentale, pour la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, notamment la cible 14.a consistant à approfondir les connaissances scientifiques, à renforcer les moyens de recherche et à transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

127. Dans ce contexte, les ministres se sont félicités de la convocation de la deuxième Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Ils ont réaffirmé leur appui énergétique au document final de la Conférence, intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui visait à sensibiliser les esprits aux engagements nécessaires pour atteindre les cibles de l'objectif 14 dans les délais impartis et soulignait qu'il fallait soutenir à long terme l'action engagée pour s'attaquer aux

causes qui portaient atteinte au rôle irremplaçable et à la santé des océans. L'« Appel à l'action » et les engagements volontaires annoncés à la Conférence n'étaient qu'une étape et une voie à suivre pour conserver et exploiter de manière durable les océans. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de s'engager collectivement à prendre des mesures et des engagements allant au-delà de ceux mentionnés dans l'Appel à l'action.

128. Les ministres ont souligné que le régime mondial devait mieux encadrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont souligné l'importance de l'adoption de la résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'importance de cette avancée et noté avec satisfaction la tenue de trois sessions de fond de la conférence intergouvernementale, au Siège de l'ONU, à New York, se félicitant des débats fructueux qui y avaient eu lieu et réaffirmant la nécessité, pour toutes les parties prenantes, de tirer parti de ces échanges pour faire avancer ce processus important au rythme voulu, l'objectif étant d'adopter ledit instrument d'ici à 2022 lors de la quatrième conférence intergouvernementale, et ont appelé le Secrétaire général à convoquer celle-ci dès que possible en 2022.

129. Les ministres ont redit que cet instrument devait porter sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris des ressources génétiques marines, et sur la question du partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, notamment les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines, sans préjudice des droits souverains de l'État côtier sur sa zone économique exclusive et le plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà.

130. Les ministres ont estimé que ni la participation à la conférence intergouvernementale ni l'issue de celle-ci n'auraient d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, pas plus que sur le statut juridique des parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, ainsi que l'avait déclaré l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution [72/249](#).

131. Les ministres ont fermement réaffirmé que le principe du patrimoine commun de l'humanité devait guider et sous-tendre le nouveau régime juridique applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris en ce qui concernait l'accès aux ressources génétiques marines et le partage des avantages en découlant. Ils ont estimé que ce principe donnait un fondement juridique à un régime juste et équitable qui permettrait à tous les pays de tirer parti du potentiel que représentait la biodiversité marine en termes de sécurité alimentaire mondiale et de prospérité économique, et de s'attaquer aux problèmes liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

132. Les ministres ont souligné que les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie devaient être encouragées et mises en œuvre selon des conditions équitables, favorables et raisonnables, notamment en ce qui concernait les pays en développement. Ils ont également insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir la coopération internationale à tous les niveaux, y compris la coopération

Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, ainsi que les partenariats avec les parties prenantes concernées.

133. Les ministres ont souligné que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, qui devaient être fondés sur des critères internationalement reconnus, jouaient un rôle majeur dans la réalisation de ce qui devait être un de leurs principaux objectifs, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont exprimé l'avis que la protection et la préservation du milieu marin, les principes d'inclusion et de transparence et l'approche de précaution tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles étaient des principes qui devaient orienter la mise au point d'outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées.

134. Les ministres ont rappelé que les fondements juridiques de la réalisation des études d'impact sur l'environnement étaient énoncés dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier dans les articles 204 et 206 et, à cet égard, ils ont souligné l'importance de la question de la responsabilité en cas de dommages infligés au milieu marin.

135. Les ministres ont souligné la nécessité d'un financement obligatoire et volontaire, à l'appui de la mise en œuvre de l'instrument international juridiquement contraignant, pour permettre aux pays en développement de s'acquitter de leurs obligations et de garantir leurs droits en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine des océans dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

136. Les ministres ont souligné que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituaient des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale.

137. Les ministres se sont dits extrêmement préoccupés par la dégradation continue des terres : la productivité était en déclin constant sur environ un cinquième de la surface de la Terre couverte de végétation. Ils ont souligné que dans certains cas, une dégradation avancée des terres menait à la désertification. Dans ce contexte, il était important de continuer à lutter contre la désertification et à restaurer les terres et les sols dégradés, y compris ceux touchés par la désertification, la sécheresse et les inondations, en particulier dans les pays en développement. Les ministres ont fait observer que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, partenariat public-privé original, était un modèle novateur qui pouvait être reproduit pour mobiliser davantage de capitaux privés en vue de financer la gestion et la restauration des terres.

138. Les ministres ont réaffirmé que l'inscription de la neutralité de la dégradation des terres dans le document final de la Conférence Rio+20 – « L'avenir que nous voulons » – et le fait que cette neutralité ait été érigée comme cible (15.3) relative aux objectifs de développement durable soulignent l'importance de cette question au point de vue de l'environnement et de la conservation. Ils ont reconnu le rôle essentiel de la gestion durable des terres pour atteindre les objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et pour continuer d'atteindre les cibles connexes en matière de développement durable. Les ministres ont souligné qu'il importait de traduire les objectifs mondiaux en objectifs nationaux, s'agissant notamment de la neutralité de la dégradation des terres, ce qui aidera à placer les défis interdépendants liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse au cœur des actions de conservation et favorisera l'adoption de mesures plus intégrées face aux changements climatiques et autres grandes crises environnementales de notre époque.

139. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à l'ampleur, à la fréquence et à l'intensité des sécheresses ainsi que face à leur coût économique et humain. Prenant note avec satisfaction de la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse, adoptée par la Conférence des Parties, les ministres se sont engagés à poursuivre leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, ainsi qu'à favoriser la mise en place de systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse et le renforcement de ceux existants.

140. Les ministres se sont félicités de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenue à New Delhi du 2 au 13 septembre 2019, et de ses résultats. Ils ont pris note avec satisfaction de l'adoption de la Déclaration de New Delhi, ainsi que du programme présenté par le Gouvernement indien pour faire suite à cette conférence s'agissant de la restauration des sols, de la préservation de la diversité biologique et du stockage du carbone. Les ministres ont réaffirmé que la lutte contre la désertification et la sécheresse et l'accomplissement de progrès vers la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres pouvaient apporter de multiples avantages sur le plan de la sécurité alimentaire et de la disponibilité de l'eau, du renforcement de la résilience aux chocs climatiques, du piégeage du carbone et de la prévention des émissions de carbone, qui devraient tous contribuer à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable connexes. Ils ont salué l'offre du Gouvernement ivoirien d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention, en mai 2022.

141. Les ministres ont encouragé les partenaires et les pays développés à accroître leurs efforts, les transferts de technologies et la fourniture de fonds destinés à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment pour soutenir les efforts nationaux des pays touchés. Ils ont plaidé pour une intensification des flux financiers nationaux et internationaux, bilatéraux et multilatéraux, afin d'accroître les synergies entre les activités menées en faveur de la conservation et celles ciblant la neutralité de la dégradation des terres au service du développement durable.

142. Les ministres ont constaté que les tempêtes de sable et de poussière constituaient un obstacle majeur au développement durable dans les pays et régions touchés. Ils ont demandé au système des Nations Unies de jouer le rôle qui devait être le sien dans la promotion de la coopération internationale et de l'appui à la lutte contre ces phénomènes et ont invité tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et toutes les autres organisations apparentées à intégrer dans leurs cadres de coopération et leurs programmes opérationnels respectifs des mesures et actions visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en intensifiant les activités de renforcement des capacités au niveau national ; en élaborant et en exécutant des projets et programmes régionaux et sous-régionaux ; en échangeant des informations, des pratiques optimales et des données d'expérience et en transférant des technologies ; en s'efforçant de maîtriser et de prévenir les principaux facteurs à l'origine des tempêtes de sable et de poussière ; et en mettant au point des outils comme les systèmes d'alerte précoce. Ils ont également souligné qu'il importait de prendre en compte les difficultés socioéconomiques et environnementales rencontrées par les pays touchés dans le contexte des objectifs de développement durable.

143. Les ministres ont reconnu que les tempêtes de sable et de poussière étaient un sujet de préoccupation internationale, dont les coûts, mesurés en termes économiques, sociaux et environnementaux, ne cessaient d'augmenter, et qu'elles avaient un impact négatif sur la réalisation de 11 des 17 objectifs de développement durable et sur leurs

moyens de mise en œuvre, et ont noté avec inquiétude que les tempêtes de sable et de poussière pouvaient exacerber les symptômes associés à certaines maladies respiratoires telles que la COVID-19, dont elles pouvaient compliquer et retarder la guérison, en plus des autres incidences préjudiciables qui pouvaient être associées à des troubles respiratoires, comme l'asthme, la trachéite, la pneumonie et la silicose, qui peuvent conduire à une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et à des troubles cardiovasculaires et cardiaques, en plus de l'irritation des yeux et de la peau, et favoriser la propagation d'autres maladies, telles que la méningite ; ils ont en outre noté qu'une réduction de l'incidence des maladies cardiovasculaires et respiratoires, qui étaient des comorbidités associées aux décès dus à la COVID-19, pouvait avoir des effets bénéfiques importants sur la santé, lorsque des mesures d'atténuation étaient prises, et ont donc prié le Secrétaire général d'engager davantage la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière à mener les activités que ses cinq groupes de travail avaient désignées comme étant prioritaires, à savoir l'échange de connaissances, le renforcement des capacités, la formation, la sensibilisation et l'appui à l'élaboration de plans nationaux, régionaux et interrégionaux, dans le but d'atténuer les risques liés aux tempêtes de sable et de poussière, et de l'engager à améliorer ses activités de mobilisation des ressources de sorte qu'elles reçoivent, elle et les entités qui la composent, un plus grand nombre de contributions volontaires ;

144. Les ministres ont estimé que le Forum des Nations Unies sur les forêts, du fait de son caractère universel et de l'étendue de son mandat, jouait un rôle déterminant, car il permettait de relever les défis et de régler les problèmes de manière globale et intégrée et favorisait la coordination des politiques et la coopération nécessaires pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts et des arbres en dehors des forêts. Ils ont encouragé les autres instances, initiatives et mécanismes compétents à coopérer avec le Forum dans l'intérêt de la gestion durable des forêts.

145. Les ministres ont souligné que la pleine mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et des cinq cibles associées témoignerait d'une aspiration commune à générer un impact réel sur le terrain et à catalyser et à faciliter la mobilisation de davantage de fonds prévisibles et durables de toutes sources, notamment de l'aide publique au développement, pour assurer une gestion adéquate et durable des forêts à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement. Ils ont réaffirmé que la pleine mise en œuvre en temps voulu du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts était fondamentale pour les pays en développement. À cet égard, ils ont mis l'accent sur la question importante du financement et sur la nécessité de reconnaître les principales déficiences de l'allocation actuelle des ressources.

146. Les ministres ont invité la communauté internationale à restaurer les forêts dégradées et à accroître nettement le boisement, le reboisement et la préservation au niveau mondial. La protection des forêts et des écosystèmes terrestres était certes en pleine expansion et les forêts disparaissaient plus lentement, mais il convenait toutefois de redoubler d'efforts dans d'autres domaines de la préservation des ressources terrestres afin de protéger la biodiversité, la productivité des terres, les espèces et les ressources génétiques.

147. Les ministres ont souligné que l'eau était essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, qu'elle était indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des êtres humains et qu'elle revêtait une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique.

148. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par le fait que les difficultés d'accès à l'eau potable ou aux services essentiels d'assainissement et d'hygiène, les catastrophes liées à l'eau, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau seraient encore aggravées par l'urbanisation, la croissance démographique, la désertification, les sécheresses, d'autres événements météorologiques extrêmes et les changements climatiques, ainsi que par l'incapacité d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau. Ils ont souligné que les pays en développement avaient besoin d'un appui sous forme de renforcement des capacités et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour parvenir à une utilisation rationnelle de l'eau et ont réaffirmé que l'aide publique au développement destinée au secteur de l'eau devrait être accrue.

149. Les ministres se sont dits préoccupés par le fait que certains pays présentaient un niveau de stress hydrique supérieur à 70 %, notamment en Afrique du Nord, en Asie occidentale et centrale, en Asie du Sud et en Amérique du Sud, ainsi que dans la région du lac Tchad, ce qui donnait fortement à penser qu'il y aurait des pénuries d'eau à l'avenir. Les ministres étaient conscients des difficultés supplémentaires que rencontraient les pays touchés par une pénurie d'eau et s'inquiétaient des incidences de ces difficultés, notamment sur la capacité de ces pays à atteindre les objectifs de développement durable.

150. Les ministres ont noté que le Forum mondial de l'eau, qui s'était réuni pour la première fois à Marrakech (Maroc) en 1997, avait contribué à l'instauration du dialogue international sur l'eau et favorisé les activités locales, nationales et régionales de gestion intégrée et durable des ressources en eau dans le monde, et ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt le neuvième Forum mondial de l'eau, qui se tiendra à Dakar du 21 au 26 mars 2022.

151. Les ministres ont rappelé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) visait à renforcer la coopération et les partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figuraient dans le Programme 2030. Les ministres ont salué le rôle moteur du Tadjikistan à cet égard.

152. Les ministres se sont réjouis de l'initiative prise par le Gouvernement tadjik d'organiser, avec l'ONU, la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui se tiendra au Tadjikistan en juin 2022 et qui permettra de recueillir et de solliciter des contributions en vue de la préparation de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui se tiendra à New York en 2023.

153. Les ministres ont rappelé qu'il convenait de s'engager à renforcer la coopération internationale en ce qui concernait les ressources hydriques transfrontières, conformément au droit international applicable.

154. Les ministres se sont félicités, à cet égard, de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement africains de l'initiative de transfert d'eau entre bassins, projet panafricain destiné à rétablir le lac Tchad et à en promouvoir l'exploitation par la navigation et son développement industriel et économique, et ils ont encouragé les entités compétentes des Nations Unies et les partenaires de développement à soutenir ces initiatives axées sur l'Afrique dans une perspective de stabilisation, de relèvement et de résilience face aux changements climatiques dans la région.

155. Les ministres ont insisté sur la nécessité de garantir l'accès de tous à des sources fiables d'énergie renouvelable à un coût abordable et de renforcer la volonté politique et d'accroître les investissements et les efforts consentis par toutes les parties

prenantes afin d'améliorer l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, selon des modalités arrêtées d'un commun accord et conformément aux politiques et plans nationaux afin de permettre le transfert des technologies nécessaires aux pays en développement. Ils ont réaffirmé que la coopération internationale devrait être renforcée afin que les pays en développement puissent, d'une part, atteindre cet objectif et, d'autre part, développer leur infrastructure et moderniser leur technologie de façon à pouvoir fournir à tous leurs habitants des services d'approvisionnement en énergie renouvelable et durable.

156. Les ministres ont constaté avec satisfaction que les systèmes énergétiques de la planète évoluaient de plus en plus vite grâce aux progrès technologiques, à la diminution rapide du coût des sources d'énergie renouvelables, au déploiement de solutions décentralisées à moindre coût, à l'appui en matière de politiques, à la mise en place de nouveaux modèles d'activité et à la mise en commun de pratiques exemplaires. À cet égard, ils se sont félicités de l'établissement de l'Alliance solaire internationale en tant qu'organisation internationale et ont pris note avec satisfaction des travaux de la Global Energy Interconnection Development and Cooperation Organization (GEIDCO), de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et de Biofuture Platform. Ils ont pris note également de la réunion ministérielle du G-20 sur l'énergie, accueillie par l'Arabie saoudite le 28 septembre 2020, ainsi que de ses résultats.

157. Les ministres ont également réaffirmé leur soutien à l'accès à une énergie durable, conformément aux besoins nationaux, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays les moins avancés sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire. Ils ont exprimé leur volonté de s'attaquer à leurs problèmes d'accès à l'énergie en recensant les besoins propres à chacun, en mobilisant une assistance technique et financière et d'autres moyens d'action pour déployer des solutions durables qui permettraient de remédier durablement au manque d'accès. Les perturbations économiques causées par la COVID-19 font qu'il est plus difficile encore pour les pays en développement d'atteindre l'objectif de développement durable n° 7, du fait d'une contraction sans précédent des investissements dans l'énergie en 2020.

158. Les ministres se sont félicités de la convocation par le Secrétaire général du dialogue de haut niveau sur l'énergie de 2021, qui constitue le premier rassemblement mondial sur la question de l'énergie organisé sous les auspices de l'Assemblée générale depuis 40 ans. Cette initiative s'est avérée tout à fait opportune pour galvaniser les engagements politiques et accélérer la mise en œuvre des mesures nécessaires dans les années à venir. Les ministres ont souligné que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable contribuait à part entière à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Il est impératif d'augmenter les engagements financiers en faveur des pays en développement en accordant une attention particulière à l'accès aux services énergétiques et au développement économique tant dans les zones urbaines que rurales, étant donné la nécessité d'accroître considérablement les investissements globaux dans les énergies renouvelables afin d'atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 7.

159. Les ministres ont affirmé qu'en application de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États avaient le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources, conformément à leurs politiques environnementales et à leurs politiques de développement, et le devoir de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne nuisent pas aux écosystèmes d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. Ils ont réaffirmé qu'il importait de protéger la planète Terre et ses écosystèmes, maison commune de

l'humanité dont ils ont rappelé que nombre de régions et de pays la désignaient sous le nom de « Terre nourricière ».

160. Les ministres ont également réaffirmé que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles devait s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

161. Tout en mettant l'accent sur la souveraineté de leurs pays et des peuples sur les richesses naturelles qui s'y trouvaient, les ministres ont dit être conscients de l'obligation qui leur incombait de respecter, de protéger, de préserver, de gérer et d'exploiter ces ressources de manière durable et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Ils ont également estimé que l'utilisation durable des ressources naturelles était un moyen efficace de parvenir à une croissance économique en harmonie avec la nature, tout en contribuant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à mettre un terme à la dégradation de l'environnement.

162. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir la pleine application à tous les niveaux, de manière effective et en temps voulu, du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito et de prendre des mesures concrètes à cette fin, tout en pressant le système des Nations Unies pour le développement de continuer à appuyer sa mise en œuvre. Ils ont rappelé que de nombreuses villes éprouvaient des difficultés à gérer l'accroissement de la population, à garantir des logements décents et une infrastructure résistante pour répondre à ce phénomène, à parer aux conséquences environnementales de cette expansion, et à réduire leur vulnérabilité aux catastrophes.

163. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'assurer l'accès de tous à un logement et à des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et d'assainir les quartiers de taudis. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation importante du nombre de personnes vivant dans des bidonvilles, qui était passé de 689 millions à 883 millions. Dans de nombreuses villes, en particulier dans les pays en développement, les habitants de taudis représentaient plus de la moitié de la population urbaine n'ayant pas accès, ou n'ayant qu'un accès limité, à l'hébergement, à l'eau et à l'assainissement. Il fallait de toute urgence faire jouer la coopération et la solidarité internationales pour améliorer les conditions de vie des habitants de taudis des pays en développement.

164. Les ministres se sont félicités de la décision de l'Assemblée générale d'organiser, en collaboration avec ONU-Habitat, une réunion de haut niveau d'une journée durant sa soixante-seizième session, à New York, le 28 avril 2022, afin d'évaluer les progrès faits dans l'application du Nouveau Programme pour les villes adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), en tenant compte du rapport quadriennal sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes que le Secrétaire général doit présenter en 2022.

165. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était la priorité absolue et l'objectif fondamental du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de l'exécution du Programme 2030. À cet égard, ils ont encore une fois déclaré qu'il était de la plus haute importance que le système des Nations Unies pour le développement tienne compte, dans le cadre de ses activités opérationnelles, de la nécessité de mettre en place, de promouvoir et de renforcer les capacités des pays en développement qui tentaient de parvenir à un développement durable au niveau national.

166. Les ministres ont réaffirmé que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre des initiatives ambitieuses de transformation prévues dans le cadre du Programme 2030, en aidant à renforcer les capacités nationales. Ils ont également réaffirmé que pour renforcer son rôle et se donner les moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, le système des Nations Unies pour le développement devait gagner sans cesse en efficacité, en efficience, en cohérence, en réflexe interinstitutions et en influence, ses ressources devant être sensiblement accrues. À cet égard, les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient conserver leurs principales caractéristiques, à savoir, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme. En outre, elles devaient être exécutées au profit des pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques nationales et priorités de développement.

167. Les ministres ont salué les efforts déployés et ont souligné que tous les mandats énoncés dans les résolutions [71/243](#), [72/279](#), [73/248](#), [74/238](#), [75/233](#) et [76/4](#) de l'Assemblée générale et dans les résolutions [E/RES/2019/15](#) et [E/RES/2020/23](#) du Conseil économique et social devraient continuer de se traduire par des engagements concrets des entités du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il fallait que la transparence, la responsabilisation, et la prise en main et la maîtrise par les pays soient garanties tout au long du processus de mise en œuvre.

168. Les ministres ont souligné que le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, anciennement connu sous le nom de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, devrait être élaboré du début à la fin en consultation étroite avec le gouvernement national et avec son plein accord, dans le cadre d'un dialogue ouvert et sans exclusive entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins du pays en matière de développement, et que les critères relatifs à la présence et à la composition des équipes de pays des Nations Unies devraient être définis compte tenu des priorités et des besoins à long terme du pays en matière de développement.

169. Les ministres ont pris note des progrès accomplis pour redynamiser le système des coordonnateurs résidents et ont souligné qu'il devrait de plus en plus avoir pour objectif général l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et que l'équilibre géographique et la représentation équilibrée des sexes devraient être pris en considération en vue d'améliorer la représentation des pays en développement dans le système, en particulier dans le cadre de la sélection des coordonnateurs résidents et du recrutement du personnel du Bureau de la coordination des activités de développement.

170. Les ministres ont de nouveau prié le Secrétaire général de faire en sorte que tous les coordonnateurs résidents reçoivent de l'ONU la formation et le soutien requis, en particulier ceux qui exercent également les fonctions de coordonnateur des opérations humanitaires ou de représentant spécial adjoint du Secrétaire général, afin qu'ils soient bien préparés et à même de travailler dans les pays faisant face à des situations d'urgence humanitaire et ceux qui sont en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et d'en soutenir les gouvernements.

171. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement était une source de financement essentielle du système des Nations Unies pour le développement et ont prié les donateurs traditionnels de verser les fonds nécessaires au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées en s'attachant à combler le déficit.

172. Les ministres ont pris note des progrès réalisés dans la refonte engagée au niveau régional et ont souligné l'importance d'une approche plus région par région. Ils se sont de nouveau réjouis à la perspective d'une amélioration au niveau régional, de manière très transparente, tout en assumant leur caractère unique et leurs points forts. À cet égard, les ministres ont réaffirmé que des efforts particuliers devaient être faits pour préserver les structures régionales qui fonctionnaient bien, y compris, le cas échéant, les commissions économiques régionales des Nations Unies, qui étaient des centres importants pour la promotion des priorités nationales et régionales.

173. Les ministres ont réaffirmé le rôle du système des Nations Unies pour le développement, en particulier du Département des affaires économiques et sociales, s'agissant d'appuyer les processus intergouvernementaux de l'ONU et de renforcer l'aptitude des pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030 en vue de répondre aux besoins, priorités et défis nationaux.

174. Les ministres ont de nouveau engagé le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'aider les pays en développement, notamment les pays en situation particulière et ceux qui connaissaient des difficultés particulières, dans les efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement. Les ministres ont souligné que le système des Nations Unies pour le développement devrait continuer d'intensifier l'appui qu'il apportait à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, de la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptée en 2016, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui faisaient tous partie intégrante du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ont demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de pleinement intégrer dans leurs activités opérationnelles de développement les programmes d'action et instruments susmentionnés. C'était avant tout sur les programmes d'action spécialement conçus en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays africains que la communauté internationale devait concentrer son attention et ses ressources de façon à aider ces groupes de pays.

175. Les ministres ont de nouveau engagé le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement, et lui ont demandé de prendre en compte les problèmes particuliers que rencontraient les pays les plus vulnérables, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de prêter une attention particulière aux pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et aux pays et peuples sous occupation étrangère, ainsi que de tenir compte des problèmes particuliers auxquels faisaient face les pays à revenu intermédiaire, conformément au Programme d'Action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

176. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies pour le développement de continuer d'accroître son soutien aux pays à revenu intermédiaire qui connaissaient des difficultés particulières dans toute leur diversité, ont constaté qu'il faudrait

progressivement abandonner le modèle classique fondé sur l'appui direct et la prestation de services, en vue d'axer davantage les efforts sur la définition d'orientations intégrées de qualité, le renforcement des institutions et des capacités, le recours aux partenariats et la mobilisation de financements, et ont de nouveau invité le Groupe des Nations Unies pour le développement durable à élaborer, sous la direction du Secrétaire général, un cadre commun de collaboration avec les banques multilatérales de développement visant à améliorer les synergies aux niveaux régional et national, en accordant une attention particulière aux pays à revenu intermédiaire, comme le prévoyait la feuille de route du Secrétaire général pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour 2019-2021.

177. Les ministres ont souligné que l'appel lancé dans le Programme 2030 en vue de réduire les inégalités qui existaient dans les pays et d'un pays à l'autre, ainsi que de promouvoir des sociétés inclusives, justes et équitables était essentiel pour donner des moyens d'action aux populations, en particulier les personnes les plus vulnérables. Les ministres ont souligné qu'en adoptant le Programme 2030, dans lequel était énoncé l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte, la communauté internationale avait réaffirmé que la lutte contre les inégalités était essentielle à tous les efforts visant à édifier durablement des sociétés prospères et pacifiques et s'était donc engagée à faire en sorte que les objectifs et cibles soient atteints pour toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, en commençant par les plus défavorisés.

178. Les ministres ont souligné que pour réaliser le Programme 2030, il était indispensable de tenir compte des liens entre les divers objectifs de développement durable et de s'efforcer d'assurer le bien-être des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants, des réfugiés et des personnes vulnérables, et de veiller au respect de leurs droits.

179. Les ministres se sont déclarés pleinement attachés à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et ils se sont félicités des mesures prises par le Groupe des 77 pour promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que des progrès accomplis par les femmes et les filles dans de nombreux domaines de par le monde. Toutefois, ils ont noté que la pauvreté, les inégalités, la violence et la discrimination persistaient au quotidien dans le monde, touchant en particulier les femmes et les filles, spécialement celles vivant dans des pays en proie à un conflit armé, ou se trouvant sous administration coloniale ou sous occupation étrangère, ou encore sous le coup de mesures coercitives unilatérales ou de mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

180. Les ministres ont réaffirmé que pour améliorer la condition des femmes, il importait de créer un environnement de nature à préserver la paix mondiale et à promouvoir et protéger les droits de la personne, la démocratie et le règlement pacifique des différends, conformément aux principes de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays et du respect de la souveraineté, comme cela était énoncé dans la Charte des Nations Unies.

181. Les ministres ont souligné la complémentarité entre l'autonomisation économique des femmes, la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du Programme 2030. Ils ont reconnu l'importance de la contribution des femmes et des filles au développement durable et ont réaffirmé que l'autonomisation économique des femmes favorisait non seulement la réalisation des droits des femmes, mais aussi l'égalité femmes-hommes, qu'elle améliorerait les conditions de vie et le bien-être des femmes et accélérerait la

réalisation d'autres aspects du développement. Ils ont réaffirmé à cet égard que l'égalité femmes-hommes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et leur pleine participation à l'économie, y compris en tant que dirigeantes et sur un pied d'égalité avec les hommes et en tant que partenaires pour le développement, étaient des conditions vitales pour parvenir au développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et ouvertes, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique soutenue et durable qui n'exclue personne, éliminer partout dans le monde la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et assurer le bien-être de tous, tout au long de leur vie.

182. Les ministres étaient conscients que la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles restaient un obstacle majeur à la réalisation de l'autonomisation des femmes et de l'égalité femmes-hommes. Ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, en particulier le féminicide, et pour faire en sorte que les filles, les jeunes filles et les femmes autochtones, d'ascendance africaine, migrantes, âgées ou handicapées ne fassent pas l'objet de formes multiples ou aggravées de violence et de discrimination.

183. Les ministres ont reconnu la contribution déterminante des jeunes au développement durable et à la cohésion sociale, et fait valoir que du fait du manque d'emplois de qualité dans la plupart des pays en développement, les jeunes se trouvaient dans l'impossibilité d'exercer un travail décent une fois sortis du système scolaire, et la croissance économique et le développement de façon générale se trouvaient freinés. Aussi importait-il que des mesures soient prises à tous les niveaux afin de faciliter l'accès à l'éducation et d'en améliorer la qualité, et également de renforcer les initiatives visant à permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'accéder au travail décent.

184. Les ministres ont encouragé la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies et les organismes de développement, en tenant compte du droit souverain de tous les pays à élaborer leurs propres politiques et législations nationales, dans le respect du droit international, à accroître leur appui à l'éducation, à la formation et au perfectionnement professionnel des jeunes.

185. Les ministres ont rappelé l'engagement qui avait été pris de s'efforcer d'offrir aux enfants et aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, préparant par là même leurs pays à tirer parti du dividende démographique, notamment grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles.

186. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes, adoptée en novembre 2017.

187. Les ministres ont rappelé que 2021 marquait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

188. Les ministres se sont dits déterminés à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont, à cet égard, réitéré leur opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi qu'à toute manifestation d'intolérance du même ordre partout dans le monde, et ils ont fait part de leur profonde inquiétude face à la résurgence, dans toutes les régions du monde, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance sous leurs formes actuelles. Ils ont réaffirmé que toutes les formes de racisme, de discrimination et de xénophobie, ainsi, entre autres, que l'occupation étrangère, constituaient des violations graves des droits humains qui devaient être combattues par tous les moyens

politiques et juridiques disponibles. Ils ont également condamné la propagation du racisme et de la discrimination sous toutes leurs formes au moyen des nouvelles technologies de la communication, y compris Internet.

189. Les ministres ont pris acte du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment de la création d'un organe qui servirait de mécanisme de consultation, de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes d'ascendance africaine ainsi que de l'adoption et de l'application de politiques et programmes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels faisaient face les personnes d'ascendance africaine.

190. Les ministres étaient conscients de l'importance du dialogue entre les religions et les cultures ainsi que du rôle qu'il jouait dans la promotion de la cohésion sociale, de la paix et du développement, et ont demandé à la communauté internationale d'envisager, selon qu'il conviendrait et si les circonstances le permettaient, le dialogue entre les religions et les cultures comme un élément important des efforts faits en faveur de la paix et de la stabilité sociale et pour atteindre tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Ils ont accueilli avec satisfaction à cet égard toutes les initiatives internationales, régionales et nationales visant à promouvoir l'entente interreligieuse, interculturelle et interconfessionnelle et à lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou la conviction.

191. Les ministres se sont félicités de la proclamation de la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones visant à appeler l'attention du monde entier sur la perte désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et ils ont salué le travail fait par l'UNESCO en la matière.

192. Les ministres ont pris acte de la contribution positive des migrants à une croissance et un développement durable profitant à tous dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

193. Les ministres ont souligné que les migrations étaient un moteur du développement. Les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination devaient être dûment équilibrés. Il était indispensable de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillaient des réfugiés, notamment dans les pays en développement.

194. Les ministres ont reconnu que les migrations internationales recouvraient des réalités multiples qui étaient d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qu'il convenait d'en tenir compte de manière cohérente, globale et équilibrée. Ils entendaient renforcer la coopération sur l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis, améliorer la reconnaissance des qualifications, des formations et des diplômes obtenus à l'étranger, baisser le coût du recrutement des migrants et lutter contre les recruteurs sans scrupules et le trafic de migrants, en fonction des particularités et des lois de chaque pays. Ils entendaient en outre mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants au développement durable dans toutes ses dimensions, en particulier dans les pays de destination, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits fondamentaux des migrants au moyen des dispositifs nationaux. Ils ont réaffirmé la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les droits humains

et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut migratoire.

195. Les ministres ont exprimé leur volonté de protéger les droits humains des enfants migrants, eu égard à la vulnérabilité de ces derniers, en particulier lorsqu'il s'agissait d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et ils se sont engagés à répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans les politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial.

196. Les ministres se sont félicités de la tenue de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à Marrakech (Maroc), les 10 et 11 décembre 2018.

197. Les ministres ont réaffirmé la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale, qui constituait toujours le cadre applicable à l'aide humanitaire et à sa coordination à l'échelle mondiale, et les principes directeurs pour la fourniture de l'aide humanitaire, soit l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, ainsi que la nécessité de promouvoir et de respecter le droit international humanitaire.

198. Les ministres ont également réaffirmé la nécessité pour le système des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées de continuer de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence afin de pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins des personnes toujours plus nombreuses à être touchées par les urgences d'ordre humanitaire.

199. Les ministres ont par ailleurs souligné que les interventions en cas d'urgence humanitaire devaient se fonder sur les principes du droit international, soit la souveraineté, l'intégrité territoriale et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. À cet égard, ils ont souligné que la coopération internationale et l'appui technique et financier des États et de l'ONU demeuraient indispensables. Ils ont par ailleurs indiqué que les interventions devaient être orientées de manière à ne pas compromettre ni remplacer les dispositifs nationaux ou locaux déjà en place, mais plutôt à les renforcer afin de permettre aux gouvernements d'intervenir rapidement et plus efficacement et d'apporter aux populations touchées des changements notables et positifs. Dans cette optique, ils ont rappelé que les États touchés avaient un rôle décisif à jouer dans la fourniture de l'aide humanitaire et qu'il revenait aux autorités nationales de prendre l'initiative de déclencher l'aide humanitaire, de l'organiser et d'en assurer la coordination.

200. Les ministres ont souligné que, compte tenu des besoins humanitaires croissants, il devenait de plus en plus urgent de garantir un financement accru et prévisible de l'aide humanitaire grâce à des moyens novateurs et diversifiés de la part d'autres États afin d'aider les pays en développement à améliorer leurs capacités et à mobiliser leurs propres ressources. Ils ont également souligné qu'il importait de veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux personnes auxquelles elle était destinée.

201. Les ministres ont réaffirmé que les urgences humanitaires faisant suite à des catastrophes naturelles ou anthropiques et à d'autres événements ainsi que les épidémies et autres menaces sanitaires mondiales méritaient que la communauté internationale leur prête une attention adéquate.

202. Les ministres ont réaffirmé que les secours, le relèvement, la réadaptation, la reconstruction et le développement sur le long terme étaient différents moyens d'atteindre le même objectif, et que leur complémentarité devait être mise en avant pour garantir une coordination efficace de l'aide humanitaire. Tout en reconnaissant

la nécessité de dépasser le clivage entre aide humanitaire et aide au développement, ils ont souligné qu'il ne fallait pas brouiller la distinction entre leurs activités et leurs priorités. Ils ont à nouveau déclaré être fermement convaincus qu'une nouvelle façon de travailler les rassemblait tout en leur permettant de remplir leurs fonctions respectives en tenant compte de leurs avantages comparatifs et d'une manière intégrée et coordonnée.

203. Les ministres ont rappelé que, dans le Programme 2030, la communauté internationale s'était engagée à redoubler d'efforts pour lutter contre la charge que faisaient peser les maladies transmissibles et non transmissibles, y compris en mettant fin au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et à l'hépatite, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, à tenir compte des déterminants sociaux et économiques de ces épidémies et à appuyer la recherche et le développement de nouveaux vaccins.

204. Ils ont souligné que dans le Programme 2030, la communauté internationale s'était également engagée à réduire d'un tiers, par les diagnostics, la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et à promouvoir la santé mentale et le bien-être tout au long de la vie, en s'attaquant aux facteurs de risque ainsi qu'aux déterminants sociaux et économiques.

205. Les ministres ont noté avec préoccupation que les maladies non transmissibles faisaient peser une charge financière énorme sur tous les pays. Or, ces coûts étaient particulièrement difficiles à assumer pour les pays en développement, qui devaient en particulier faire face aux coûts exorbitants des technologies médicales. Les ministres ont souligné que la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles continuait de poser d'importantes difficultés, le rythme actuel des progrès ne permettant pas d'espérer atteindre les objectifs correspondants du Programme 2030 et de respecter les engagements pris dans le cadre des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les maladies non transmissibles. Le manque de moyens et l'augmentation infime de l'aide au développement consacrée à ce problème, ainsi que la question de la défense des politiques relatives aux maladies non contagieuses face aux intérêts commerciaux et autres des acteurs du secteur, restaient les principaux défis à relever.

206. Les ministres ont insisté sur la nécessité de promouvoir l'accès à des soins de santé de qualité, y compris à des médicaments abordables, sûrs, efficaces et de qualité, à des médicaments, à des outils de diagnostic et à d'autres technologies, notamment sanitaires. À cet égard, ils ont réaffirmé la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle.

207. Les ministres ont reconnu que les médicaments génériques avaient joué un rôle essentiel s'agissant de garantir un accès universel aux médicaments dans les pays en développement. Ils ont appelé les parties à lever de toute urgence les obstacles qui limitaient la capacité des pays de tirer pleinement parti des flexibilités prévues par l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et confirmées par la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'à reconnaître la nécessité de mettre en œuvre efficacement la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, des outils importants pour accompagner le développement des capacités nationales des pays en développement aux fins d'améliorer la santé publique et d'assurer un accès universel aux médicaments et aux technologies médicales sans aucune forme de restriction à des maladies spécifiques.

208. Les ministres ont souligné la nécessité de veiller à ce que toutes les activités de recherche et de développement soient dictées par les besoins, fondées sur des données factuelles, guidées par les principes d'accessibilité financière, d'efficacité,

d'efficacité et d'équité, et considérées comme relevant de la responsabilité de chacun. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de dissocier le coût des investissements dans la recherche et le développement du prix et du volume des ventes, de façon à faciliter un accès équitable et abordable aux nouveaux médicaments, aux outils de diagnostic et aux vaccins, ainsi qu'aux résultats d'autres méthodes novatrices de prévention et de soins issus de la recherche et du développement, comme souligné dans de précédentes déclarations politiques relatives à la santé.

209. Les ministres ont rappelé la session de 2021 du débat de l'ECOSOC consacré aux affaires humanitaires.

210. Les ministres ont insisté sur le fait que les sociétés transnationales avaient la responsabilité de respecter tous les droits de la personne et toutes les libertés fondamentales et devraient s'abstenir de provoquer une détérioration de l'environnement, de causer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

211. Les ministres ont rappelé avec satisfaction la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/9, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains. Ils ont pris note de la présentation d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant destiné à réglementer, en droit international des droits humains, les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises mettant l'accent sur les victimes de violations des droits humains commises par des entreprises.

212. Les ministres se sont déclarés préoccupés par la gravité des problèmes et des menaces que la corruption représentait pour la stabilité et la sécurité des sociétés. À cet égard, ils ont reconnu la nécessité de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption grâce à des efforts collectifs, et ils se sont donc félicités de l'organisation, au cours du premier semestre de 2021, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par ce fléau et les mesures visant à le combattre.

213. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1965, qui tendait à mieux faire connaître le droit international, à renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre États. Ils ont rappelé que ce programme et ses composantes étaient une pierre angulaire de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres fonctionnaires de pays en développement tiraient grand profit des programmes de cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Les ministres se sont félicités des mesures provisoires de renforcement des capacités mises en place par le Secrétariat en réponse à la pandémie de COVID-19 et ont apprécié l'action novatrice qui a été menée pour préserver la dynamique du programme grâce à l'introduction de formations en ligne. À cet égard, les ministres ont également souligné l'importance que revêtaient les interactions en personne pour servir l'objectif du Programme d'assistance et ont recommandé que le format traditionnel en personne des programmes de formation soit repris dès que les conditions liées à la pandémie de COVID-19 s'amélioreront et qu'il sera possible de réunir à nouveau les personnes en toute sécurité. Ils se sont en outre félicités de ce que des crédits avaient été affectés au Programme dans le budget-programme de l'année en cours en vue de permettre l'organisation, tous les ans, du programme international de bourses, de cours

régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et de faire vivre la Médiathèque de droit international des Nations Unies et d' étoffer ses collections. Ils se sont aussi engagés à faire allouer, dans le budget de l'ONU, des crédits au titre des séminaires et de la formation régionale sur le droit conventionnel international et sa pratique, des publications juridiques et du matériel de formation, et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer.

214. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à intensifier les efforts réalisés au niveau international pour protéger le cyberspace et en promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques, afin de contribuer au développement économique et social. Ils ont souligné que la coopération internationale, pratiquée conformément au droit interne, dans la mesure où les obligations internationales l'exigeaient et dans le plein respect des droits de l'homme, était la seule option viable pour favoriser les effets positifs des technologies de l'information et de la communication, prévenir leurs effets négatifs potentiels, promouvoir leur utilisation pacifique et légitime et garantir que les progrès scientifiques et technologiques aient pour objet de préserver la paix et de promouvoir le bien-être et le développement de l'humanité.

215. Les ministres ont réaffirmé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale était la seule des grandes commissions de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils ont demandé que toute question de cette nature, y compris en ce qui concernait la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit uniquement examinée dans le cadre de cette Commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

216. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à la situation financière de l'Organisation, notamment les problèmes de trésorerie graves et persistants dans le budget ordinaire et, tout en reconnaissant la nécessité de faire preuve de compréhension à l'égard de ceux qui étaient temporairement incapables de s'acquitter de leurs obligations financières en raison de réelles difficultés économiques et en félicitant les États Membres qui avaient fait de réels efforts pour réduire leurs arriérés de contributions malgré les difficultés auxquelles ils se heurtaient, ils ont exhorté tous les États Membres à payer l'intégralité de leurs contributions ponctuellement et sans conditions, en particulier les États Membres qui, pour des raisons politiques, s'abstenaient systématiquement et délibérément de verser leurs contributions.

217. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le retard enregistré dans le règlement des remboursements aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police aux opérations de maintien de la paix et ont souligné qu'il était inacceptable que l'Organisation soit débitrice à l'égard de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui étaient pour la plupart des pays en développement, notamment en ce qui concerne le problème déjà ancien des demandes de remboursement concernant des missions de maintien de la paix terminées. Cela créait une situation dans laquelle des pays en développement, dont plusieurs rencontraient des difficultés financières, subventionnaient de fait des opérations de maintien de la paix.

218. Les ministres se sont également déclarés profondément préoccupés par le fait que les déficits de trésorerie du budget ordinaire continuaient d'être couverts par des emprunts opérés sur les comptes des missions de maintien de la paix terminées, ce qui n'était pas une bonne pratique budgétaire et n'était pas viable.

219. Les ministres ont pris acte des efforts menés par le Secrétaire général sur la réforme de la gestion et pris note de l'adoption de la résolution [A/72/266](#) B par l'Assemblée générale. Ils ont souligné que les réformes devaient améliorer l'exécution des mandats ainsi que la transparence, la responsabilité, l'efficacité et le

contrôle. Ils ont insisté sur le caractère central de la mise en œuvre du Programme 2030 et sur la nécessité de suivre et d'évaluer l'exécution des mandats. Ils ont souligné qu'il importait de veiller à la parité des sexes et à une représentation géographique équilibrée à tous les niveaux du Secrétariat et de garantir aux pays en développement un accès juste et équitable aux possibilités commerciales offertes par l'ONU.

220. Les ministres ont réaffirmé que l'objectif de la représentation géographique équitable était une obligation énoncée dans la Charte, en son Article 101, paragraphe 3, qui nécessitait que des mesures appropriées soient prises en vue de sa réalisation. À cet égard, ils ont instamment prié le Secrétariat de mettre en œuvre une stratégie globale visant à assurer une représentation géographique équitable grâce à l'augmentation de la représentation des pays en développement, en particulier aux postes de haut niveau, afin de permettre à l'ONU d'avoir un Secrétariat véritablement mondial suffisamment représentatif de la diversité de ses membres, une condition nécessaire pour que l'ONU puisse s'acquitter de ses mandats mondiaux.

221. Les ministres ont réaffirmé que toute initiative de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quelle qu'elle soit, notamment en ce qui concernait la procédure budgétaire de l'Organisation, ne devait tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais devait au contraire rendre les États Membres mieux à même d'exercer leur rôle de supervision et de suivi. Ils ont ajouté que l'examen et l'approbation préalables des États Membres étaient essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relevaient des prérogatives de l'Assemblée générale. Ils ont rappelé à cet égard la résolution [66/257](#). Ils ont également réaffirmé le droit de tous les États Membres de l'ONU de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale en vue de créer des conditions propices aux négociations, à la prise de décisions et à l'application des mesures de réforme.

222. Les ministres ont fermement appuyé le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale et ses organes intergouvernementaux et organes d'experts en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation. À cet égard, ils se sont à nouveau engagés à renforcer le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils ont réaffirmé l'importance de garantir la préservation de la nature séquentielle des procédures d'examen du projet de budget-programme. Ils ont par ailleurs instamment prié les autres États Membres de l'ONU de prendre une part active aux sessions du Comité.

223. Les ministres ont réaffirmé l'importance du cadre stratégique qui, en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation, devait refléter rigoureusement les mandats arrêtés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière.

224. Les ministres ont redit qu'il importait de préserver la méthode d'établissement des budgets, les procédures et pratiques budgétaires établies ainsi que les textes régissant la procédure budgétaire, et souligné que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale devait être à la mesure de l'ensemble des programmes et activités que l'Organisation avait reçu pour mandat d'exécuter afin de lui permettre de les mettre en œuvre intégralement et efficacement. À cet égard, ils ont souligné que la méthode d'actualisation des coûts en vigueur, élément fondamental et à part entière de la procédure budgétaire arrêtée par l'Assemblée, permettait de mettre l'exécution des activités prescrites à l'abri des fluctuations monétaires et de l'inflation.

225. Les ministres ont souligné que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts tenait compte de l'évolution de la situation économique relative des États Membres. Ils ont réaffirmé en outre que le principe de la « capacité de paiement » demeurait le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejeté toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de cette méthode, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour les PMA et l'ajustement pour endettement, devaient être maintenus sans modification aucune, n'étant pas négociables.

226. Les ministres ont insisté sur le fait que le taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résultait d'un compromis politique, était contraire au principe de la capacité de paiement et constituait une source fondamentale de distorsion du barème des quotes-parts. À cet égard, ils ont instamment demandé à l'Assemblée générale de réexaminer le dispositif correspondant, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

227. Les ministres ont souligné que les organisations dotées du statut d'observateur privilégié auprès de l'ONU – qui leur conférait des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, comme le droit de prendre la parole lors du débat général de l'Assemblée générale et le droit de répondre – devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs vis-à-vis de l'Organisation. À cet égard, ils ont instamment prié l'Assemblée d'envisager de décider d'exiger une contribution de ces organisations.

228. Les ministres ont affirmé que les principes et directives régissant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devraient constituer la base de tout examen du barème des contributions au budget de ces opérations. Ils ont souligné à cet égard que ce barème devait correspondre précisément aux responsabilités spéciales qui incombait aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont également rappelé que les pays économiquement moins avancés n'avaient guère les moyens de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, ils ont souligné que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix devait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver aggravée. Ils ont tenu à préciser à ce propos qu'aucun membre du Groupe qui n'était pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C.

229. Les ministres se sont dits préoccupés par le caractère de plus en plus restrictif des contributions « préaffectées » versées à différentes entités des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF. Ils ont souligné que les ressources ordinaires, qui étaient l'assise de ces organismes, étaient essentielles pour permettre à ces derniers d'être à la hauteur de leur mandat et de leur vocation universels. Dès lors, la tendance à la baisse des ressources ordinaires et la forte concentration de fonds préaffectés exposaient l'Organisation au risque de ne pouvoir exécuter ses programmes. Les ministres ont plaidé en faveur d'un apport stable et prévisible de contributions et indiqué qu'il importait d'insister sur la qualité, la flexibilité, la prévisibilité, la transparence et l'alignement de ces contributions.

230. Les ministres ont souligné qu'il importait que l'ONU collabore et coordonne son action avec les acteurs régionaux et sous-régionaux et, à cet égard, ils ont invité instamment le Secrétaire général à tirer parti des réformes pour approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation et les acteurs

régionaux et sous-régionaux intergouvernementaux reconnus par elle, conformément aux mandats et aux mémorandums d'accord pertinents.

231. Les ministres ont rappelé les besoins particuliers de l'Afrique et constaté que, même si le taux de croissance économique avait augmenté sur ce continent, il fallait encore y soutenir la reprise, qui était fragile et inégale, face aux incidences négatives persistantes des crises multiples sur le développement et aux graves obstacles que ces incidences représentaient pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risquait de compromettre encore la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour l'Afrique, y compris l'Agenda 2063, les objectifs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'avaient pas encore été atteints.

232. Les ministres ont réitéré l'appel lancé à la communauté internationale et aux partenaires de développement pour les inciter à soutenir les activités et les initiatives de développement afin d'aider les pays africains à s'attaquer aux profondes des conflits sur le continent, soulignant que le système des Nations Unies devait appuyer d'urgence les efforts déployés par les pays africains pour parvenir à une paix et à un développement durables en Afrique.

233. Les ministres ont noté avec une grande préoccupation les effets multidimensionnels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays d'Afrique, notamment ses incidences considérables sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, le chômage, le commerce, la perturbation des chaînes d'approvisionnement, le tourisme et les flux financiers, ainsi que ses incidences sociales, notamment la violence faite aux femmes et aux filles, ce qui complique la tâche des pays d'Afrique consistant à mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063, et constatant les efforts considérables déployés par les pays d'Afrique dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de sauver des vies et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient,

234. Les ministres ont constaté avec une profonde préoccupation que l'engagement pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni) de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'avait pas été entièrement tenu et ont souligné la nécessité de progresser rapidement vers le respect de cet engagement et des autres engagements pris par les donateurs pour accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de nouvelles ressources additionnelles, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays africains, et pour concourir au développement durable de ces derniers. Ils ont demandé qu'un appui continu soit apporté aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment l'Agenda 2063 et son plan d'action décennal, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. En outre, ils se sont félicités de l'appui que certains pays en développement avaient offert à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

235. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des terres en Afrique et insisté sur l'importance d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience en Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, ainsi que d'autres, lancées sous la direction de la Commission de l'Union africaine, telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l'Initiative sur les politiques foncières, ou encore de celles émanant de certains pays africains comme l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine et l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité.

236. Les ministres ont salué la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino-africaine, adoptés par les pays africains et la Chine au Sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine tenu en 2018 et portant sur des domaines tels que la promotion industrielle, la connectivité des infrastructures, la facilitation du commerce, les soins de santé et le développement vert, qui donnent une forte impulsion à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030. Ils ont également salué la tenue du Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité contre la COVID-19, le 17 juin 2020, et de la huitième conférence ministérielle du Forum sur la coopération sino-africaine, les 29 et 30 novembre 2021, à Dakar.

237. Les ministres ont rappelé la grande importance de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha du 23 au 27 janvier 2022 et permettra d'élaborer un nouveau programme d'action précis, assorti d'objectifs concrets et mesurables et d'un calendrier de mise en œuvre, en tenant compte des enseignements tirés du Programme d'action d'Istanbul. Elle offrira également à la communauté internationale l'occasion de renforcer son soutien et sa solidarité avec les pays les moins avancés, qui sont les plus vulnérables du monde.

238. Les ministres ont déclaré attendre avec intérêt la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés – qu'ils espéraient fructueuse –, qui se tiendra à Doha du 23 au 27 janvier 2022 au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et ont appelé à une participation forte et au plus haut niveau, par solidarité avec les pays les moins avancés, à l'heure où ceux-ci s'engagent sur la voie tracée par le nouveau programme d'action.

239. Les ministres ont rappelé les résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018, [74/232](#) du 19 décembre 2019 et [74/232 B](#) du 11 août 2020, dans lesquelles l'Assemblée générale a décidé de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 23 au 27 janvier 2022, au plus haut niveau possible, y compris celui des chefs d'État et de gouvernement, et dit que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental serait organisée à New York en deux parties, du 24 au 28 mai 2021 et du 26 au 30 juillet 2021, chacune pour une durée maximale de cinq jours ouvrables. Les ministres ont exprimé leur plein appui en faveur de la réussite de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et se sont réjouis à la perspective de ses résultats globaux, ambitieux et tournés vers l'avenir.

240. Les ministres ont réaffirmé que cet événement serait en outre l'occasion pour la communauté internationale de renforcer son partenariat avec les pays les moins avancés pour les aider dans leur quête de prospérité.

241. Les ministres ont souligné que l'objectif principal du nouveau Programme d'action ainsi que ses domaines prioritaires devaient être définis par les États membres, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de Programme d'action d'Istanbul, sur divers travaux d'analyse et rapports du Secrétaire général, ainsi que sur les débats de diverses réunions et conférences et les recommandations issues de celles-ci.

242. Les ministres ont souligné que le succès du nouveau Programme d'action dépendra en grande partie de la volonté des pays les moins avancés de s'investir dans l'élaboration et la mise en place de politiques efficaces qui tiennent compte de leurs priorités et stratégies nationales, et de jouer un rôle moteur dans ces initiatives. Néanmoins, les efforts consentis au niveau national par les pays les moins avancés devraient être soutenus par des programmes d'aide mondiaux et une coopération technique dans le cadre de mesures et de politiques intégrées donnant lieu à un soutien

accru, prévisible, précis et ciblé, afin d'élargir leurs possibilités de développement des pays concernés.

243. Les ministres ont souligné qu'ils restaient pleinement engagés dans les préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies qui se tiendra à Doha du 23 au 27 juillet 2022. Ils ont exhorté les partenaires de développement, le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble à renforcer leur engagement et leur soutien pour faire de cette conférence un succès.

244. Les ministres ont souligné l'importance des principes d'universalité et d'inclusion, qu'il ne fallait pas méconnaître, pour renforcer les capacités des pays les moins avancés œuvrant à atteindre leurs objectifs dans les domaines prioritaires énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et à mettre en œuvre le Programme 2030. Ils ont rappelé l'objectif du Programme d'action d'Istanbul que la moitié des PMA répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 et constaté avec inquiétude que cet objectif n'avait que peu de chances d'être atteint d'ici à 2020 étant donné les progrès effectués jusqu'à présent. Ils ont réaffirmé que grâce à un appui solide, des actions concertées et une aide plus soutenue de la communauté internationale, les PMA seraient en mesure de renforcer leurs capacités collectives dans tous les secteurs, notamment par le biais de transformations structurelles, et pourraient ainsi accélérer leur sortie de la catégorie des PMA.

245. Les ministres ont réaffirmé que l'APD restait la source de financement extérieur la plus importante et la plus critique pour le développement des PMA et servait de régulateur pour surmonter les effets de l'instabilité et des sursauts de l'économie mondiale. Ils se sont déclarés profondément préoccupés de constater que le montant total de l'APD aux PMA représentait seulement 0,09 % du RNB des donateurs en 2016, tout en notant avec préoccupation que le montant total de l'APD bilatérale du Comité d'aide au développement de l'OCDE aux PMA avait diminué en termes réels de 2,7 % en 2018. Ils ont aussi rappelé les dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba qui invitaient les apporteurs d'APD à envisager de se fixer comme objectif de consacrer au moins 0,20 % du RNB à l'APD aux pays les moins avancés et ont fait part de leurs encouragements à ceux qui allouaient au moins 50 % de leur aide publique à ces pays. Ils ont engagé tous les partenaires de développement à atteindre ces objectifs.

246. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'après trois années de croissance négative, les exportations de biens et de services en provenance des PMA avaient augmenté de 13 % en 2017, en grande partie grâce à la hausse des prix des combustibles et des minéraux, et se sont déclarés profondément préoccupés par le fait que, même si en 2018 la part des PMA dans les exportations de marchandises avait augmenté, la cible de 2 % des exportations mondiales fixée dans le Programme d'action d'Istanbul et la cible 17.11 des objectifs de développement durable étaient encore loin d'être atteintes. Les ministres ont également réaffirmé qu'il fallait de toute urgence honorer les engagements résultant des décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce touchant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent de tous les produits de tous les pays les moins avancés et appliquer le régime de règles d'origine favorables aux pays les moins avancés pour inverser la tendance à la baisse de la part de ces pays dans le commerce mondial, ce qui contribuerait également à la réalisation de l'objectif énoncé dans le Programme d'action d'Istanbul de multiplier par deux la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales. À cet égard, il était essentiel qu'au moins 50 % de l'aide pour le commerce fournie par les partenaires de développement soit destinée aux PMA. Les ministres ont appelé à des progrès substantiels sur les questions relatives aux pays les moins avancés, à des règles d'origine préférentielles et à l'application de la

dérogação concernant les services pour ces pays lors de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC.

247. Les ministres ont noté avec inquiétude que, malgré de discrets signes de reprise, la crise économique et financière mondiale qui persistait sapait le développement dans tous les pays en développement et ont rappelé que, en particulier dans les PMA, les modestes gains obtenus en la matière au fil des ans étaient en train d'être effacés, réduisant à l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. Ils ont estimé préoccupant le fait que, d'après la trajectoire de croissance actuelle, près de 35 % de la population des PMA pourraient toujours être dans une situation de pauvreté extrême à l'horizon 2030. De nombreux pays parmi les moins avancés restaient à la traîne pour ce qui est d'atteindre la plupart des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire dont la réalisation était inachevée.

248. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés de constater que les PMA étaient touchés de façon disproportionnée par toute une série de chocs systémiques, notamment la crise économique et financière mondiale, l'instabilité excessive des prix des produits de base, les épidémies, les catastrophes naturelles et d'autres chocs écologiques. Non seulement ces divers chocs ralentissaient le progrès économique et exacerbaient la pauvreté, mais aussi ils limitaient la capacité de ces pays de réaliser le Programme 2030. À cet égard, les ministres ont souligné la nécessité d'établir une stratégie globale multipartite pour un mécanisme de renforcement de la résilience des pays les moins avancés, en tirant parti des mesures et initiatives existantes.

249. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait suivre attentivement l'évolution de la dette des PMA, étant donné que nombre d'entre eux étaient en situation de surendettement ou risquaient fortement de tomber dans une telle situation, et que le ratio du service de la dette aux exportations avait subi une détérioration marquée au cours de la décennie écoulée. Les ministres ont demandé à la communauté internationale de continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement de la dette multilatérale et bilatérale des PMA, tant publique que privée, de son allègement, de sa restructuration ou de son administration, selon le cas. Ils ont rappelé également qu'ils s'étaient engagés à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Ils ont réaffirmé l'importance de la transparence en matière de gestion de la dette. Les ministres ont souligné que le cadre de soutenabilité de la dette applicable aux pays les moins avancés devrait systématiquement tenir compte des contraintes structurelles et des besoins d'investissement à plus long terme de ces pays, s'agissant des objectifs de développement durable.

250. Les ministres se sont félicités de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'inauguration de son quartier général à Gebze (Turquie). Ils ont souligné la nécessité de maintenir son financement afin de réaliser son potentiel pour ce qui est de stimuler la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Ils ont également demandé à toutes les parties prenantes d'assurer un soutien financier et en nature continu pour le fonctionnement efficace de la Banque de technologies.

251. Les ministres ont reconnu les besoins et les problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral découlant de leur enclavement, de leur éloignement des marchés mondiaux et de leurs contraintes géographiques qui compromettaient gravement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures et, partant, entravaient leur développement

durable global. Ils se sont dits préoccupés par le fait que les efforts faits par les pays en développement sans littoral en faveur du développement durable pâtissaient des baisses fréquentes des prix des produits de base et que ces pays étaient fortement exposés aux changements climatiques et touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes de ces changements.

252. Les ministres ont appelé les partenaires de développement, les pays de transit et les organisations internationales à souscrire au Programme d'action de Vienne et à mettre en place des installations spéciales pour les pays en développement sans littoral, selon qu'il conviendrait, le but étant de les aider à exécuter et à généraliser les initiatives de facilitation des échanges et à mettre véritablement en œuvre l'Accord de l'OMC à ce sujet ; ils ont invité les institutions financières et de développement multilatérales et les banques régionales de développement à mettre en place des infrastructures de financement à l'intention de ces pays. Les ministres ont pris note de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue en juin 2016 à Genève, qui appelait à l'établissement d'un Programme de travail spécifique pour les pays en développement sans littoral à l'OMC lors de la onzième Conférence ministérielle de cette organisation, du Communiqué adopté à la réunion ministérielle du Groupe des pays en développement sans littoral, tenue en marge de la onzième Conférence ministérielle, qui avait eu lieu à Buenos Aires en décembre 2017, et du Communiqué ministériel des pays en développement sans littoral adopté avant la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XIV) en juillet 2016, ainsi que de la Déclaration ministérielle de 2018 adoptée lors de la Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral sur le commerce et les transports qui s'est tenue à Astana en mai 2018.

253. Les ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et ont encouragé les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, le système des Nations Unies et tous les autres acteurs à mettre en œuvre les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence. En outre, les ministres ont réaffirmé que le Programme d'action de Vienne faisait partie intégrante du Programme 2030, se sont félicités à cet égard de la déclaration politique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral tenue les 5 et 6 décembre 2019 à New York et ont pris note avec satisfaction de la feuille de route adoptée le 23 septembre 2020 lors de la réunion ministérielle sur les pays en développement sans littoral.

254. Les ministres ont salué la décision de l'Assemblée générale de tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, qui sera chargée de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et d'élaborer et d'adopter un nouveau cadre de soutien international afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de renforcer les partenariats entre cette catégorie de pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.

255. Les ministres se sont félicités de la réunion régionale africaine d'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement

sans littoral pour la décennie 2014-2024, qui s'est tenue à Marrakech (Maroc), en mars 2019. Ils ont souligné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en Afrique et ont appelé à un renforcement de la coopération régionale sur les politiques de transit et à la fourniture d'un appui plus important dans des domaines tels que le maillage dans les secteurs des transports, de l'énergie et de l'informatique, l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, la diversification des exportations, la création de valeur ajoutée et la facilitation du commerce.

256. Les ministres ont souligné qu'il importait de favoriser une synergie et une cohérence fortes dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne, et ont incité à agir dans la concertation et la cohérence pour suivre leur exécution. Ils ont souligné que la disponibilité et l'utilisation de données ventilées accessibles, actualisées, fiables et de haute qualité permettant de mesurer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et les progrès en matière de développement durable étaient indispensables aux efforts visant à ne laisser personne de côté ; ils ont exhorté les partenaires de développement et les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place et à renforcer leurs capacités nationales de collecte, de ventilation, de diffusion et d'analyse des données. Ils ont souhaité voir insuffler un nouvel élan au partenariat renouvelé et renforcé entre ces pays et les pays de transit ainsi que leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes afin d'appliquer le Programme d'action de Vienne intégralement, avec succès et sans retard.

257. Les ministres ont salué la mise en place du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place une plateforme qui produise des connaissances et qui développe des outils analytiques afin de maximiser les efforts coordonnés des pays en développement sans littoral et de leur permettre de surmonter leur difficulté commune, à savoir leur enclavement. Ils ont également demandé aux parties prenantes concernées d'assurer des contributions volontaires et des appuis suffisants pour le fonctionnement efficace du Groupe de réflexion international.

258. Les ministres ont souligné que les petits États insulaires en développement (PEID) étaient fortement touchés par la pandémie, et que même avant cette dernière, l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa avait révélé que ces États faisaient face à de nombreuses difficultés pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et appliquer dans leur intégralité les Orientations de Samoa. Ils ont souligné la nécessité d'une réponse adaptée afin de mieux aider ces petits États.

259. Les ministres se sont félicités de la décision de convoquer une quatrième conférence des Nations Unies pour les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2024, compte tenu de la brièveté des mandats relatifs aux Orientations de Samoa, soulignant qu'il était urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtaient les PEID afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les PEID doivent également bénéficier d'un soutien accru de la part du système des Nations Unies et, plus largement, de la communauté internationale.

260. Les ministres ont réaffirmé que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtaient et qui leur étaient propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, les chocs économiques extérieurs qu'ils subissaient, ainsi que leur vulnérabilité face aux

problèmes environnementaux se posant à l'échelle mondiale, notamment les nombreuses répercussions des changements climatiques et les catastrophes naturelles qui les touchaient et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses. Les changements climatiques et leurs répercussions continuaient de menacer gravement ces États et risquaient de compromettre les efforts qu'ils déployaient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituaient la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité, notamment en raison de la perte de territoire qui en résultait.

261. Les ministres sont restés préoccupés par le processus de retrait des petits États insulaires en développement de la liste des pays les moins avancés et ont appelé la communauté internationale, en particulier le Comité des politiques de développement, à prêter l'attention qui convenait aux vulnérabilités propres aux PEID lorsqu'il examinait, avec les gouvernements concernés, les progrès accomplis par ceux de ces États qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés, s'apprêtaient à l'être ou étaient susceptibles d'avoir à relever ce défi, et ont en outre reconnu que les PEID à revenu intermédiaire ou élevé se heurtaient à des difficultés particulières pour parvenir à un développement durable, que tous ne se trouvaient pas dans la même situation malgré des niveaux de revenu comparables, et que les PEID continuaient d'être extrêmement vulnérables aux chocs environnementaux et économiques et étaient très dépendants des marchés extérieurs.

262. Les ministres ont accueilli favorablement les recommandations du Secrétaire général sur l'éventuelle création d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement et la coordination des travaux y afférents au sein du système des Nations Unies, notamment sur la finalisation et l'utilisation possibles de l'indice, se sont félicités de la création d'un groupe d'experts de haut niveau représentatif coprésidé par deux personnalités éminentes, dont l'une sera issue d'un petit État insulaire en développement, et ont déclaré attendre avec intérêt la finalisation et l'adoption de l'indice en question d'ici décembre 2022.

263. Les ministres se sont félicités de l'examen quinquennal de l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) qui s'était tenu le 27 septembre 2019 à New York et qui avait évalué les progrès accomplis pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et les lacunes et défis persistants. Ils ont souligné la nécessité de mettre en œuvre l'appel à l'action lancé dans la Déclaration politique liée à l'examen à mi-parcours.

264. Les ministres se sont félicités des progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de suivi des Orientations de Samoa, sous l'impulsion du Secrétariat des Nations Unies, et se sont déclarés favorables aux actions et aux programmes prévus dans ce cadre pour garantir la pleine application des mesures relatives aux domaines de développement prioritaires mis en évidence dans les Orientations de Samoa, en mettant l'accent de manière spécifique et urgente, entre autres, sur l'éradication de la pauvreté, la réduction des risques de catastrophe, la biodiversité et les océans et les mers, la réduction de la dette et la croissance économique durable, l'autonomisation des femmes et des filles, l'avancement des jeunes, l'éducation et les soins de santé, et, à cet égard, ont fait savoir qu'ils cherchaient toujours à établir de vrais partenariats durables pour la conception, le financement et l'exécution de plans globaux de développement des capacités ainsi que d'autres programmes et projets.

265. Les ministres ont souligné qu'il importait d'établir des partenariats authentiques et durables pour soutenir le développement durable des PEID, qui font l'objet d'un suivi au titre du Cadre de partenariat des PEID, et ont salué la création d'un prix du partenariat pour les PEID.

266. Les ministres ont convenu qu'il existait des liens étroits entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Orientations de Samoa. En outre, ils ont demandé instamment la mise en œuvre pleine et effective des deux programmes, y compris le respect des dispositions de tous les instruments de mise en œuvre. À cet égard, ils ont également encouragé la mise en œuvre d'autres initiatives et programmes à l'appui des priorités de développement durable des petits États insulaires en développement. Cela comprend la poursuite du renforcement des partenariats mondiaux en faveur des petits États insulaires en développement dans les domaines prioritaires des Orientations de SAMOA afin d'assurer sans retard sa mise en œuvre effective et intégrale.

267. Les ministres se sont félicités de l'adoption, par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans sa résolution GC.18/Res.9 du 7 novembre 2019 sur le développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire, du cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. La pandémie a exacerbé les vulnérabilités des pays à revenu intermédiaire. Alors que les économies avancées ont été en mesure d'y répondre avec force grâce à leurs capacités monétaires et fiscales, les pays les plus pauvres ont bénéficié d'un soutien de la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Initiative de suspension du service de la dette, et, au-delà, du Cadre commun pour le traitement de la dette, et d'une aide des institutions financières internationales. Entre ces deux extrêmes, les pays à revenu intermédiaire sont les grands oubliés. La Banque mondiale estime que 120 millions de personnes retomberont dans l'extrême pauvreté d'ici à la fin de 2020, pour la plupart dans ces pays à revenu intermédiaire qui ont été oubliés. Les ministres ont également encouragé les banques multilatérales de développement à étudier les moyens de faire en sorte que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire.

268. Les ministres ont rappelé que, malgré la réduction notable de la pauvreté, c'était dans les pays à revenu intermédiaire que l'on trouvait toujours la majorité des pauvres et que les inégalités persistaient. Ces pays continuaient d'éprouver de sérieuses difficultés à accéder au développement durable. Les ministres ont rappelé qu'il était urgent de prendre dûment en considération et de satisfaire les besoins divers et spécifiques des pays à revenu intermédiaire, dans le respect de leurs stratégies et politiques, le but étant de dégager une approche cohérente et globale adaptée à chacun d'entre eux. Dans cette optique, le système des Nations Unies pour le développement devait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment fournir une aide concrète, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée aux pays à revenu intermédiaire. Les ministres ont noté avec satisfaction la tenue, les 17 juin et 2 juillet 2021, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, de la deuxième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée aux lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et aux difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

269. Les ministres ont reconnu qu'il importait d'apporter des solutions aux difficultés particulières rencontrées par les pays à revenu intermédiaire. Pour inscrire les acquis dans la durée, il fallait intensifier les efforts faits pour surmonter les difficultés d'alors à la faveur d'échanges de données d'expérience, d'une meilleure coordination et d'un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Les ministres étaient également conscients que l'APD et d'autres financements concessionnels demeuraient importants pour un certain nombre de ces pays et avaient un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il convenait de mettre tous les moyens institutionnels nécessaires au service de l'appui aux pays à

revenu intermédiaire au sein du système des Nations Unies dans le respect du mandat de chaque entité, en particulier dans le cadre d'une stratégie globale à long terme à l'échelle du système visant à faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté à ces pays.

270. Les ministres ont réaffirmé que les pays à revenu intermédiaire se heurtaient à d'importantes difficultés pour parvenir au développement durable étant donné qu'ils concentraient 62 % des pauvres dans le monde. Comme il est reconnu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de nombreux pays à revenu intermédiaire connaissent des difficultés particulières telles que les effets des changements climatiques, le surendettement, les déficits budgétaires, l'augmentation de la dette publique et de la dette des entreprises, l'évasion fiscale, le protectionnisme commercial et la forte dépendance à l'égard du secteur du tourisme, la diminution des investissements directs étrangers, l'afflux important de réfugiés, la fragmentation des structures sociales et économiques – une part importante de l'emploi étant de surcroît concentrée dans les secteurs informels ou à faible productivité –, et la vulnérabilité accrue aux futures pandémies et à d'autres défis mondiaux.

271. Les ministres ont noté que la pandémie de COVID-19 menaçait les pays à revenu intermédiaire, y compris ceux qui étaient en passe d'accéder à des niveaux de revenu plus élevés, de perdre une grande part des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement et qu'il restait beaucoup à faire pour parvenir à un relèvement durable dans les domaines suivants : mobilisation des ressources, élimination de la pauvreté, sécurité alimentaire, couverture sanitaire universelle, renforcement des systèmes de santé, riposte et préparation aux pandémies, retour des enfants à l'école, égalité des genres et autonomisation des femmes et des filles, promotion des emplois décents et de la protection sociale, viabilisation de la dette, réduction des inégalités, réduction des fractures numériques et renforcement de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et, à cet égard, ont réitéré la demande faite au Secrétaire général de dresser un état des lieux qui permette de se faire une idée précise de l'appui offert aux pays à revenu intermédiaire, y compris les indices, cadres, stratégies et outils pertinents, dans les limites des ressources existantes, afin d'envisager l'élaboration d'un plan d'action complet à l'échelle du système, le cas échéant, qui permette de mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable, de faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire adapté aux défis spécifiques et aux besoins divers de ces pays, et ont déclaré attendre avec intérêt l'aboutissement des travaux en cours sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnel.

272. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité seraient en danger. À cet égard, ils ont noté en outre que les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, en particulier lorsqu'ils faisaient partie des moins avancés, et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère se heurtaient à des problèmes structurels spécifiques qui appelaient des approches adaptées au contexte national, y compris des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien propres à permettre de régler ces problèmes et à favoriser la consolidation de la paix, l'entreprise d'édification de l'État et le développement durable. Ils ont pris note des principes consacrés dans le New Deal élaboré par le Groupe G7+ pour l'engagement international dans les États fragiles, notamment des pays qui étaient ou avaient été touchés par des conflits.

273. Les ministres ont réaffirmé que le droit à l'autodétermination était un droit primordial qui formait le socle de l'Organisation des Nations Unies. Pour les pays en développement, il avait été et demeurait un symbole d'espoir pour tous ceux qui

luttaient pour s'affranchir du joug de l'occupation. À cet égard, s'agissant de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030, la communauté internationale ne devait pas oublier les graves difficultés auxquelles se heurtaient les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère. Elle devait s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, lesquels retardaient leur développement socioéconomique et les empêchaient d'atteindre les objectifs de développement durable et de les traduire dans les faits, et veiller à ce qu'aucun peuple ne soit laissé de côté.

274. Les ministres ont réaffirmé l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

275. Les ministres ont réaffirmé leur adhésion indéfectible à la juste cause de la Palestine et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont également réaffirmé la position de principe qu'ils défendaient de longue date en faveur du droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de réaliser ses aspirations nationales légitimes, y compris à la liberté, à l'indépendance, à la justice, à la paix et à la dignité dans son État indépendant de Palestine ayant pour capitale Jérusalem-Est. Les ministres ont exprimé leur profond regret quant à l'absence de perspectives politiques pour mettre fin à l'occupation israélienne et réaliser les droits du peuple palestinien et la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant-1967, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, du mandat de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix et l'Initiative de paix arabe. Ils ont demandé à la communauté internationale de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour appuyer ces objectifs, soulignant qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution et à une paix justes, durables et globales.

276. Les ministres ont de nouveau demandé à Israël, Puissance occupante, de se retirer immédiatement et complètement du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais toujours occupés. Ils ont réaffirmé leur soutien à tout processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'ONU sur la question, notamment des résolutions du Conseil de sécurité [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#), [497 \(1981\)](#), [1850 \(2008\)](#) et [2334 \(2016\)](#), ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé leur adhésion à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes tenue à Beyrouth le 28 mars 2002.

277. Les ministres ont condamné toutes mesures d'annexion de jure ou de facto et toutes décisions ou actions qui visaient à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé et ont déclaré que de telles décisions unilatérales n'avaient aucun effet juridique, étaient nulles et non avenues et devaient être rapportées, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité sur cette question.

278. Les ministres ont déploré les violations graves et systématiques du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, commises par Israël, la puissance occupante. Ils ont exigé que les auteurs de ces violations soient amenés à en répondre et invité le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui avait été confiée par la Charte, à faire un travail de suivi sérieux pour mettre un terme à l'impunité dont jouissait Israël, rendre justice aux victimes et œuvrer à une solution pacifique et juste du conflit israélo-palestinien.

279. Les ministres ont déploré la poursuite du « dé-développement » de la bande de Gaza et l'acuité de la crise humanitaire et la gravité des problèmes socioéconomiques auxquels la population civile faisait face, notamment la pauvreté et le chômage généralisés et les crises liées à la santé, à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie, notamment en raison du blocus israélien et des effets négatifs notables et durables des agressions militaires successives commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée. Les ministres ont de nouveau exigé d'Israël qu'il lève immédiatement et complètement le blocus de la bande de Gaza, qui constituait une punition collective massive. Ils ont également fait part de leur vive préoccupation au sujet des effets du blocus imposé par Israël, qui continuait d'entraver toute entreprise de reconstruction, d'où la détérioration des infrastructures et des services, et demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour faire avancer la reconstruction.

280. Les ministres ont demandé à tous les membres de la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales de continuer d'apporter au peuple palestinien et aux réfugiés palestiniens l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont ils avaient grand besoin en cette période critique, en particulier aux fins de la reconstruction et du redressement économique de la bande de Gaza, notamment en faisant appel aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain.

281. À cet égard, les ministres ont de nouveau exprimé leur inquiétude au sujet de la crise financière et du sous-financement récurrents qui touchent l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ils ont exhorté les États à verser des contributions à l'Office et à appuyer fermement les efforts soutenus qui étaient faits pour donner suite au rapport du Secrétaire général (A/71/849) et aux recommandations pertinentes visant à mobiliser, y compris auprès de l'Organisation des Nations Unies, un financement suffisant, plus durable et prévisible pour assurer l'efficacité du fonctionnement de l'Office et la fourniture ininterrompue aux réfugiés de Palestine d'une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale. Cette aide recouvrait notamment les activités de l'UNRWA en matière d'éducation, de santé et de secours et ses services sociaux, dont il a été établi qu'ils contribuaient à la réalisation de 10 des 17 objectifs de développement durable.

282. Les ministres ont lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils maintiennent leurs contributions volontaires à l'Office et en augmentent autant que possible le montant, et ont engagé de nouveaux donateurs à apporter leur soutien, afin de répondre aux besoins des réfugiés de Palestine et de faire face aux dépenses essentielles connexes afférentes aux opérations, y compris pour empêcher que la pandémie de COVID-19 ne se propage et en atténuer les effets. Ils ont réaffirmé qu'un soutien vigoureux était apporté au mandat de l'UNRWA, conformément à la responsabilité continue qui incombait à la communauté internationale dans son ensemble d'aider les réfugiés de Palestine, dans l'attente d'une solution juste conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU.

283. Les ministres se sont dits vivement préoccupés par l'aggravation de la situation sociale et économique du peuple palestinien du fait des pratiques israéliennes illégales, y compris, mais sans s'y limiter, la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, Puissance occupante, en violation flagrante du droit international humanitaire et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. À cet égard, ils ont exigé d'Israël qu'il mette fin à la confiscation de biens palestiniens, aux chantiers d'implantation et d'expansion de

colonies israéliennes et du mur, à la démolition de maisons palestiniennes et aux déplacements forcés de civils palestiniens, ainsi qu'à toutes les mesures d'annexion, et ont appelé au plein respect du droit international et de toutes les résolutions pertinentes. Ils ont également dit la vive préoccupation que leur inspiraient les actes fréquents de terreur, de violence et d'incitation à la violence contre des civils palestiniens et la destruction de biens palestiniens par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de ces crimes à en répondre.

284. Les ministres ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'endommager, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé car, ce faisant, il enfreignait le droit international et compromettait gravement l'aptitude des Palestiniens à poursuivre les objectifs de développement durable.

285. Rappelant que le 16 décembre 2020 avait marqué le cinquante-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première à faire expressément référence à la question des Îles Malvinas, les ministres ont rappelé que les gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devaient reprendre des négociations, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et ils se sont félicités de voir que l'Argentine était disposée et prête à mener des négociations en vue d'atteindre cet objectif.

286. À cet égard, les ministres ont réaffirmé le principe de l'intégrité territoriale consacré dans la résolution 1514 (XV), ont mis l'accent sur le droit des États membres du Groupe à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, y compris le droit de la République argentine d'intenter une action en justice pleinement respectueuse du droit international et des résolutions pertinentes contre les activités non autorisées d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans la zone visée, et ont rappelé que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions qui supposeraient de procéder à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/49.

287. Les ministres se sont félicités des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour mettre en œuvre sa politique de stabilisation et de consolidation sur son territoire. À cet égard, ils ont engagé la communauté internationale à apporter son soutien sans réserve à la Colombie pendant cette étape cruciale.

288. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'appuyer et de renforcer le multilatéralisme et, à cet égard, ils ont reconnu que le Plan d'action global commun entre la République islamique d'Iran et les autres parties était un cas concret d'action multilatérale ayant permis de résoudre des problèmes mondiaux en suspens, et ils ont souligné que ce modèle était un exemple à suivre pour accélérer la réalisation du développement durable, notamment par le renforcement de la coopération internationale grâce à des moyens renforcés de mise en œuvre.

289. Les ministres ont rappelé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, avait été illégalement amputé du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, avant l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) et

2066 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date respectivement du 14 décembre 1960 et du 16 décembre 1965, et que tous les habitants de l'archipel des Chagos avaient été expulsés de force. À cet égard, ils ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale, le 22 mai 2019, de la résolution 73/295, dans laquelle l'Assemblée s'était félicitée de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ), rendu le 25 février 2019, sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. Les ministres ont pris note des conclusions de la Cour selon lesquelles le droit à l'autodétermination était une règle du droit international coutumier en 1965 et que la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice constituait un fait illicite qui engageait la responsabilité internationale de l'État. À cet égard, les ministres ont pleinement souscrit à la déclaration de la Cour selon laquelle elle était d'avis que le Royaume-Uni était tenu, dans les plus brefs délais, de mettre fin à son administration de l'archipel des Chagos. Ils ont également pris acte de l'arrêt de la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) du 28 janvier 2021. Ils ont réaffirmé, à la lumière de l'avis consultatif de la CIJ, que l'archipel des Chagos faisait et avait toujours fait partie du territoire de Maurice et que Maurice était le seul État légalement habilité à exercer sa souveraineté sur l'archipel des Chagos et ses droits souverains sur les espaces maritimes correspondants. Ils ont décidé de coopérer pleinement avec l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer la décolonisation rapide de Maurice, comme la Cour l'avait ordonné, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le processus de décolonisation de Maurice soit mené à bien sans entrave et aussi rapidement que possible.

290. Les ministres ont également pris note des préoccupations exprimées par la République des Maldives concernant les questions juridiques et techniques découlant de la décision illégale du Royaume-Uni en 2010 de déclarer, dans l'archipel des Chagos, une « zone marine protégée » chevauchant la zone économique exclusive des Maldives, telle que définie dans sa constitution, sans préjudice de la délimitation future des frontières maritimes.

291. Les ministres ont réaffirmé que l'imposition aux pays en développement de mesures économiques coercitives, y compris de sanctions unilatérales, ne facilitait ni le développement économique et social, ni le dialogue et la bonne entente entre les pays.

292. Les ministres ont rejeté une fois de plus catégoriquement l'imposition de lois et de règlements d'application extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales, visant des pays en développement, et réaffirmé l'impérieuse nécessité d'y mettre immédiatement fin. Ils ont souligné que, outre qu'elles remettaient en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ces mesures menaçaient sérieusement la liberté du commerce et la liberté d'investir. Ils ont donc engagé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin à tout recours à des mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre de pays en développement.

293. Les ministres ont fermement rejeté l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé leur solidarité avec Cuba. Ils ont de nouveau demandé au Gouvernement des États-Unis de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis près de 60 ans, qui constituait le principal obstacle à son plein développement. Dans le même temps, ils ont déploré les mesures que le Gouvernement des États-Unis appliquait depuis le 9 novembre 2017 et qui renforçaient le blocus. Ils se sont dits profondément préoccupés par l'amplification du caractère extraterritorial du blocus imposé à Cuba, notamment de la pleine application du titre III de la loi Helms-Burton, et hostiles au renforcement des mesures financières prises par le Gouvernement américain pour durcir ce blocus.

294. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

295. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple iranien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

296. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple vénézuélien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

297. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple syrien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

298. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée, qui mettaient à mal le développement et la prospérité de son peuple, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

299. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées au Zimbabwe, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple zimbabwéen, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

300. Les ministres ont approuvé le rapport sur les travaux de la trente-sixième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud (G-77/AM(XXXIII)/2021/2) et souscrit aux recommandations qui y figuraient. Ils ont félicité le Président du Fonds de son engagement soutenu et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. Étant donné que, comme l'avait signalé son président, le Fonds avait perçu des intérêts peu élevés en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres ont engagé tous les États Membres à y verser des contributions conséquentes à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

301. Les ministres ont approuvé l'état financier du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XXXIII)/2021/3), présenté par la Présidente du Groupe, et ont exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à tout mettre en œuvre pour verser les contributions dont ils ne se seraient pas encore acquittés.

302. Les ministres se sont vivement félicités de l'élection par acclamation du Pakistan à la présidence du Groupe des 77 pour 2022.

303. Les ministres ont souligné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis l'adoption de la Charte d'Alger, encouragé les États Membres et le secrétariat du G-77 à prendre des mesures pour assurer le suivi de l'adoption de la Charte et insisté sur le fait que le Groupe des 77 et la Chine demeuraient attachés à leurs aspirations et à leurs principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité. Ils se sont fermement engagés à poursuivre leur action commune pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, sans exclusive.